

Recueil statistique 2024



CNRACL

La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

RECUEIL STATISTIQUE

2024

**Direction des Politiques Sociales
Direction de la gestion financière
et des statistiques**



Table des matières

INTRODUCTION	3
PRESENTATION DE LA CNRACL	4
1. SÉRIES (cotisants, liquidations, stock et décès)	5
2. LES ACTIFS	8
2.1 Répartition des actifs	8
2.2 Age des actifs	9
3. LES ATTRIBUTIONS DE PENSIONS EN 2024	10
3.1 Le socle des attributions	10
3.2 Les caractéristiques démographiques	11
3.2.1 Répartition des nouveaux pensionnés	13
3.2.2 Age des nouveaux pensionnés	13
3.2.3 Répartition par type de départ des nouveaux pensionnés	14
3.2.4 Age par type de départ des nouveaux pensionnés	15
3.3 Les éléments constitutifs de la pension	16
3.3.1 La durée d'assurance, tous avantages inclus (en trimestres)	16
3.3.2 La durée validée	17
3.4 Les éléments financiers de la pension	18
3.4.1 Le montant moyen mensuel de la pension	18
3.5 Autres répartitions	20
3.5.1 Pourcentage de réversion (zoom droits dérivés)	20
3.5.2 Répartition par type de collectivité (zoom droits directs)	20
3.5.3 Répartition par catégorie hiérarchique	21
4. LE STOCK DES PENSIONNÉS AU 31/12/2024	23
4.1 Le socle des pensionnés	23
4.2 Les caractéristiques démographiques	25
4.2.1 Répartition des pensionnés au 31 décembre 2024	25
4.2.2 Age du stock des pensionnés	26
4.2.3 Répartition par type de départ du stock pensionnés	27
4.2.4 Age par type de départ du stock de pensionnés	28
4.3 Les éléments constitutifs de la pension	28
4.3.1 La durée d'assurance, tous avantages inclus (en trimestres)	28
4.3.2 La durée validée	29
4.4 Les éléments financiers de la pension	30
4.4.1 Le montant mensuel de la pension	30
4.5 Autres répartitions	32
4.5.1 Pourcentage de réversion (zoom droits dérivés)	32
4.5.2 Répartition par type de collectivité (zoom droits directs)	33

4.5.3	Répartition par catégorie hiérarchique	34
5.	LES DÉCÈS EN PENSION EN 2024	35
5.1	Le socle des décès.....	35
5.2	Les caractéristiques démographiques	37
5.2.1	Répartition des décès	37
5.2.2	Age au décès	38
5.2.3	Répartition par type de départ des décès	39
5.2.4	Age par type de départ des pensionnés décédés en 2024	39
5.3	Les éléments constitutifs de la pension	40
5.3.1	La durée de versement (années).....	40
5.3.2	La durée validée.....	41
5.4	Les éléments financiers de la pension	42
5.4.1	Le montant moyen mensuel de la pension	42
5.5	Autres répartitions	43
5.5.1	Pourcentage de réversion (zoom droits dérivés)	43
5.5.2	Répartition par type de collectivité (zoom droits directs).....	44
5.5.3	Répartition par catégorie hiérarchique	45

INTRODUCTION

Ce recueil statistique présente, pour 2024, les flux d'entrées (*ouvertures de droit*) et de sorties (*décès*), le stock et l'évolution des populations des pensionnés, des actifs et des cotisants de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Les résultats sont issus des bases de données dont s'est dotée la CNRACL pour assurer le pilotage du régime et permettre à ses partenaires d'avoir une connaissance statistique exhaustive et fiable.

Ces procédures de recueil et d'interrogation, effectives depuis le 1^{er} janvier 1993, permettent au service gestionnaire de produire un recueil statistique qui présente un bilan complet des actifs cotisants et des retraités de la CNRACL.

Les parties de cette étude traitent :

- de son organisation et de sa réglementation,
- de l'évolution des retraités, des cotisants et des collectivités,
- des actifs,
- des attributions de retraites,
- des décès de retraités,
- du stock de retraités au 31 décembre.

La partie consacrée à l'évolution des populations est complétée par la constitution de séries longues sur l'évolution des principales données statistiques du régime.

Les séries suivantes sont disponibles en open data :

- Le stock des pensions de droit direct
- Les nouvelles pensions de droit direct
- Le stock des pensions de droit dérivé
- Les nouvelles pensions de droit dérivé

https://public.tableau.com/app/profile/des8509/viz/Sommaire_16801016205400/Tableaudebord1

PRESENTATION DE LA CNRACL

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (**CNRACL**) constitue **un régime spécial de sécurité sociale** au sens de l'article L 711-1 du Code de la sécurité sociale.

Créée par l'ordonnance n°45.993 du 17 mai 1945, elle s'est substituée aux divers régimes de retraite propres à certaines collectivités. La CNRACL assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité permanente.

Les agents titulaires et stagiaires des collectivités locales et leurs établissements publics nommés dans un emploi permanent à raison de 28 heures hebdomadaires, sont obligatoirement affiliés à la CNRACL.

Organisée par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, la CNRACL est, au terme de l'article 1, un établissement public dont la gestion est confiée à la Caisse des Dépôts, qui fonctionne sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil d'administration.

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

- ◆ 8 représentants des actifs et des pensionnés ;
- ◆ 8 représentants des employeurs (*collectivités territoriales et établissements hospitaliers*) ;
Les membres de ces deux catégories sont élus pour 6 ans
- ◆ 4 personnalités qui assistent de droit aux séances du conseil, sans voix délibérative :
 - 2 commissaires du gouvernement représentant les ministres chargés de la Sécurité sociale et du Budget,
 - Le président du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH)
 - le président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT).

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions d'ordre général concernant l'organisation intérieure, l'administration de la Caisse nationale et notamment sa situation financière. Ses délibérations sont exécutoires sauf opposition des ministères représentés.

Fixés par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, les droits de ces affiliés, actifs et retraités, s'apparentent étroitement à ceux des fonctionnaires de l'Etat. La Caisse Nationale ne dispose d'aucune autonomie réglementaire. Par exemple, les modalités de calcul des pensions ou le taux des cotisations, sont fixés par décret.

Le financement de la CNRACL est assuré par les retenues dues par les affiliés et les contributions dues par les employeurs ainsi que les emprunts continus auprès de l'URSSAF Caisse nationale. Les cotisations à verser à la CNRACL sont calculées en fonction d'une assiette et d'un taux.

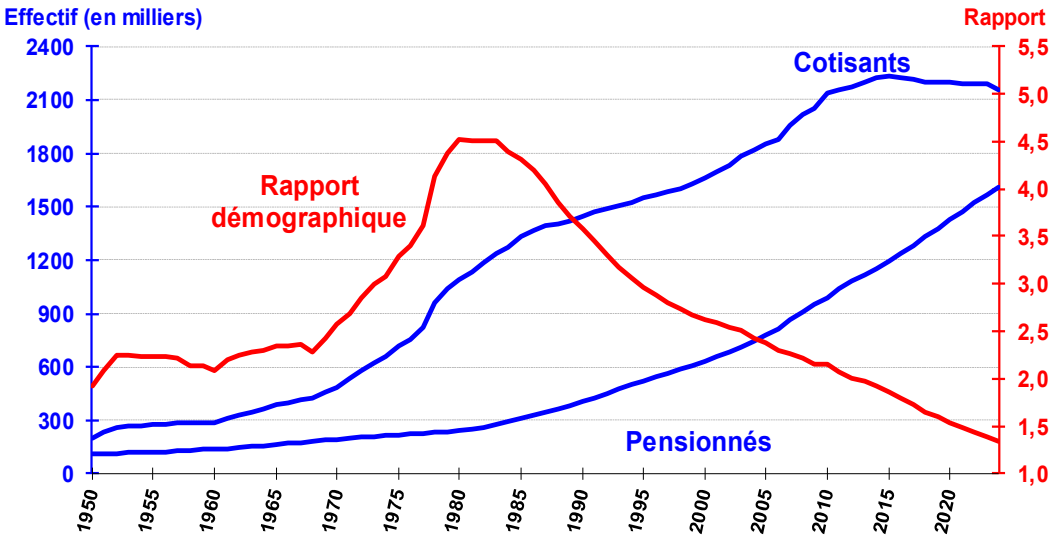
L'assiette des cotisations est constituée du traitement indiciaire brut (*traitement de base*) et de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) perçus par l'agent ainsi que des rappels de traitement. Sont exclues les primes et indemnités, les prestations à caractère familial, les heures supplémentaires.

La CNRACL constitue l'un des tous premiers régimes de retraite de base en France.

1. SÉRIES (cotisants, liquidations, stock et décès)

Evolution du rapport démographique

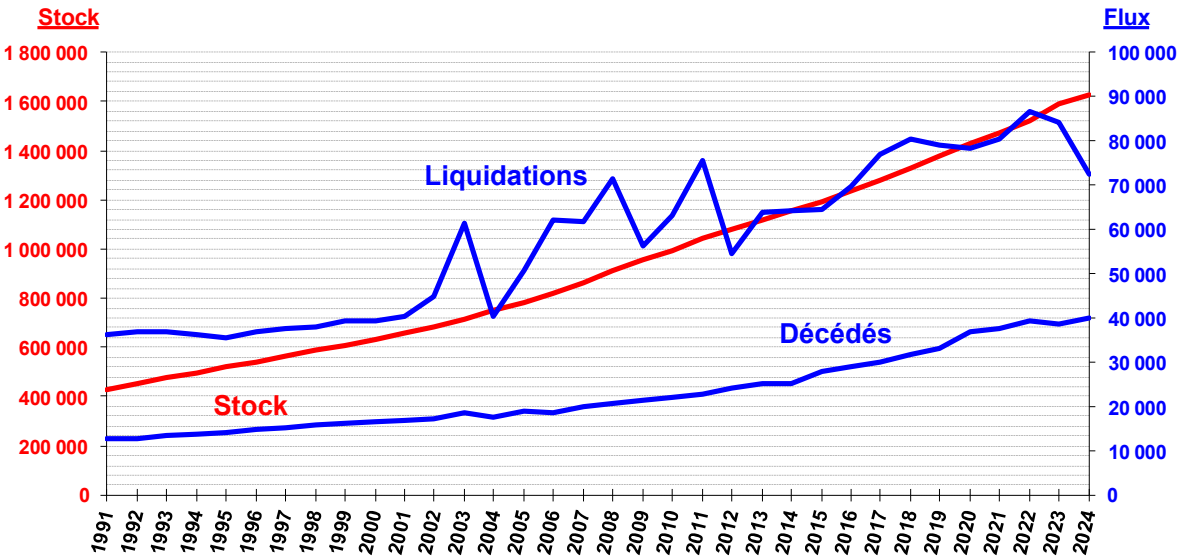
Années	Cotisants	Pensionnés	Rapport démographique
2023	2 191 490	1 570 948	1,40
2024	2 151 694	1 611 994	1,33



Aide à la lecture : En 2024, il y avait 2 151 694 cotisants et 1 611 994 pensionnés en moyenne, soit un rapport démographique brut de 1,33 cotisant pour 1 retraité.

Evolution des effectifs

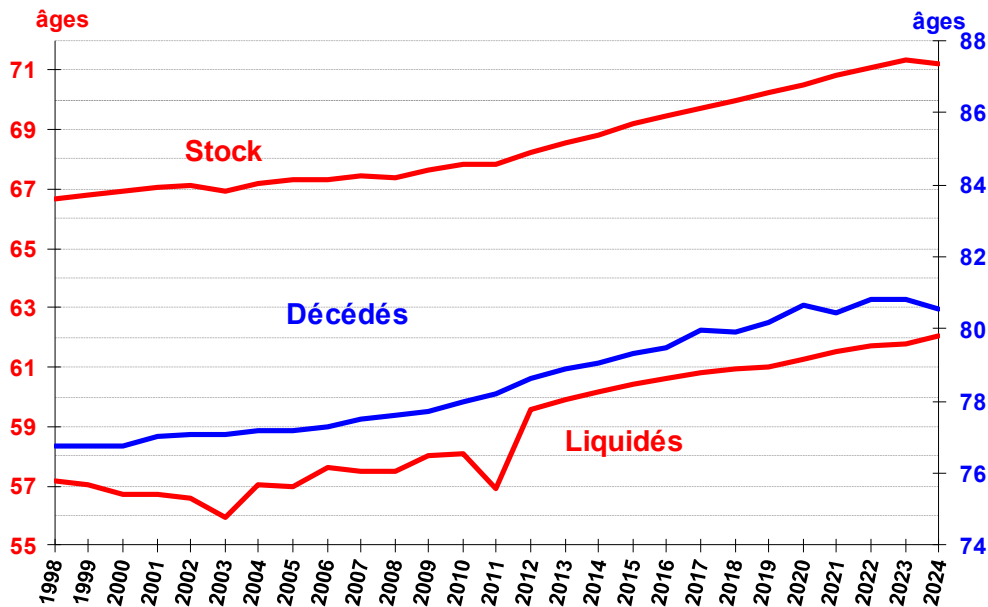
Années	Stock			Liquidations			Décédés		
	Droit direct	Droit dérivé	Total	Droit direct	Droit dérivé	Total	Droit direct	Droit dérivé	Total
2023	1 397 242	191 033	1 588 275	72 794	11 523	84 317	29 302	9 286	38 588
2024	1 430 982	194 187	1 625 169	62 748	9 697	72 445	30 586	9 349	39 935



Aide à la lecture : En 2024, la CNRACL a constaté 1 625 169 pensionnés, 72 445 liquidations et 39 935 décès.

Evolution de l'âge pour les droits directs

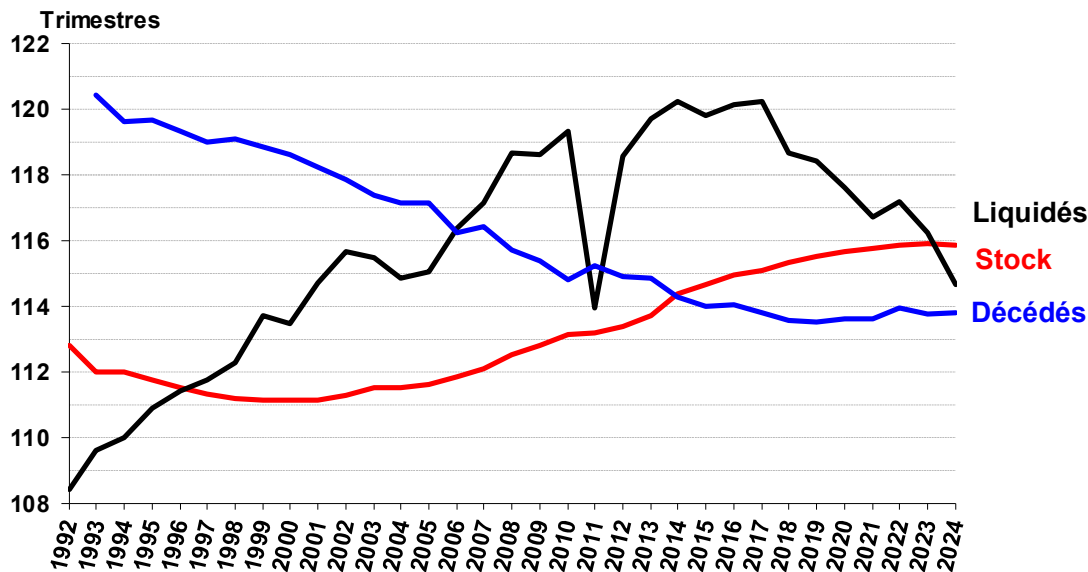
Années	Stock			Liquidations			Décédés		
	Vieillesse	Invalidité	Total	Vieillesse	Invalidité	Total	Vieillesse	Invalidité	Total
2023	71,7	67,8	71,3	62,3	57,2	61,8	81,6	76,2	80,8
2024	71,6	67,5	71,2	62,7	57,5	62,0	81,4	75,6	80,5



Aide à la lecture : En 2024, l'âge moyen des pensionnés de droit direct est de 71,2 ans, celui des nouveaux pensionnés de 62 ans et celui des décédés 80,5 ans.

Durée validée

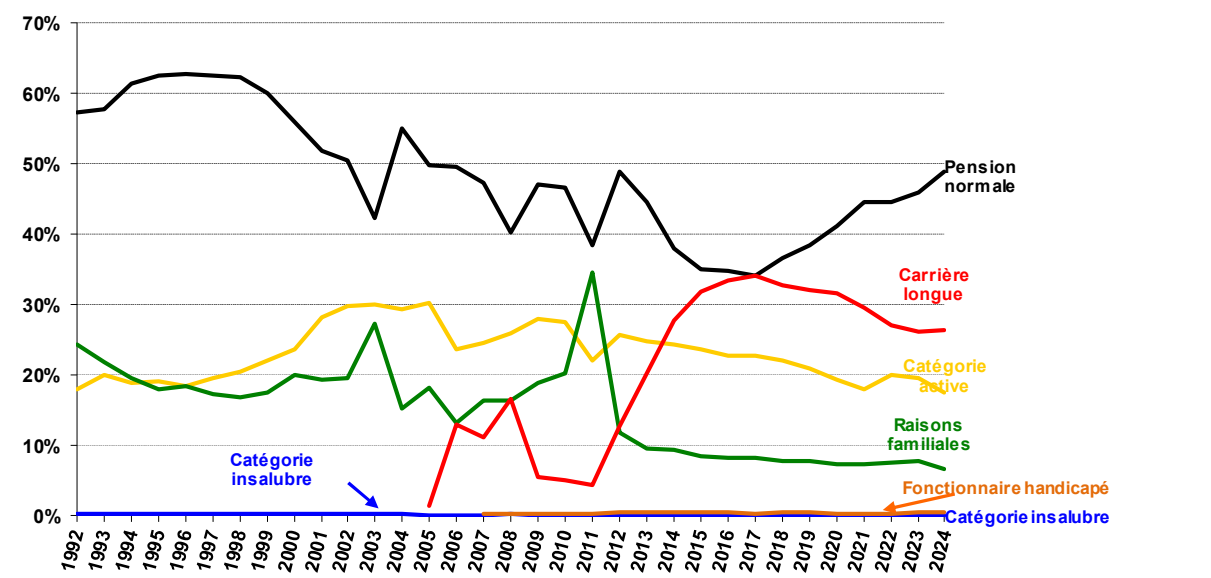
Années	Stock			Liquidations			Décédés		
	Vieillesse	Invalidité	Total	Vieillesse	Invalidité	Total	Vieillesse	Invalidité	Total
2023	118,4	95,9	116,1	118,8	94,5	116,4	115,3	102,8	113,4
2024	118,3	95,7	116,0	117,3	95,7	114,6	115,4	101,9	113,4



Aide à la lecture : En 2024, le nombre de trimestres validés est de 116 pour les pensionnés, 114,6 pour les nouveaux retraités et 113,4 pour les décédés.

Type de départ pensionnés pour les droits directs

Années	Pension normale	Catégorie active	Catégorie insalubre	Raisons familiales	Carrière longue	Fonctionnaire handicapé
2023	45,9%	19,7%	0,1%	7,7%	26,2%	0,4%
2024	48,9%	17,5%	0,1%	6,6%	26,5%	0,5%



Aide à la lecture : En 2024, les nouveaux pensionnés de droit direct sont issus à 48,9 % des pensions normales, à 26,5 % des carrières longues, à 17, 5 % de la catégorie active, à 6,6 % des raisons familiales, et à moins de 1 % des fonctionnaires handicapés et de la catégorie insalubre.

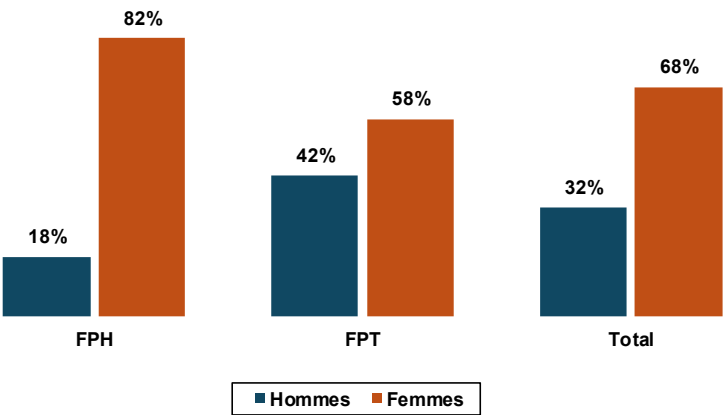
2. LES ACTIFS

2.1 Répartition des actifs

Effectifs

Famille	Type de collectivités	Hommes	Femmes	Total
F P H	Centres hospitaliers régionaux	61 625	256 510	318 135
	Centres hospitaliers généraux	72 748	377 407	450 155
	Hôpitaux locaux	8 596	56 269	64 865
	Centres hospitaliers spécialisés	16 367	48 512	64 879
	Centres de soins avec/sans hébergement	2 019	7 524	9 543
	Ets publics à caractère sanitaire et social	4 781	15 618	20 399
	Centres d'hébergement personnes âgées	7 332	53 070	60 402
	Autres collectivités hospitalières	5 780	21 592	27 372
	Total	179 248	836 502	1 015 750
F P T	Régions	34 662	48 914	83 576
	Départements	76 378	141 878	218 256
	Métropoles	30 820	22 195	53 015
	Communes	329 356	474 116	803 472
	Communautés de communes, de ville	30 270	46 360	76 630
	Communautés urbaines, districts	8 483	6 570	15 053
	Centres d'action sociale	10 224	70 954	81 178
	Syndicats	21 024	19 881	40 905
	SDIS	47 154	9 525	56 679
	Offices publics de l'habitat	2 494	2 525	5 019
	Autres collectivités territoriales	50 795	59 074	109 869
	Total	641 660	901 992	1 543 652
Total		820 908	1 738 494	2 559 402

Aide à la lecture : Au 31 décembre 2024, l’effectif des actifs affiliés à la CNRACL s’élève à 2 559 402 agents. Il est composé de 1 015 750 agents hospitaliers et de 1 543 652 agents territoriaux.



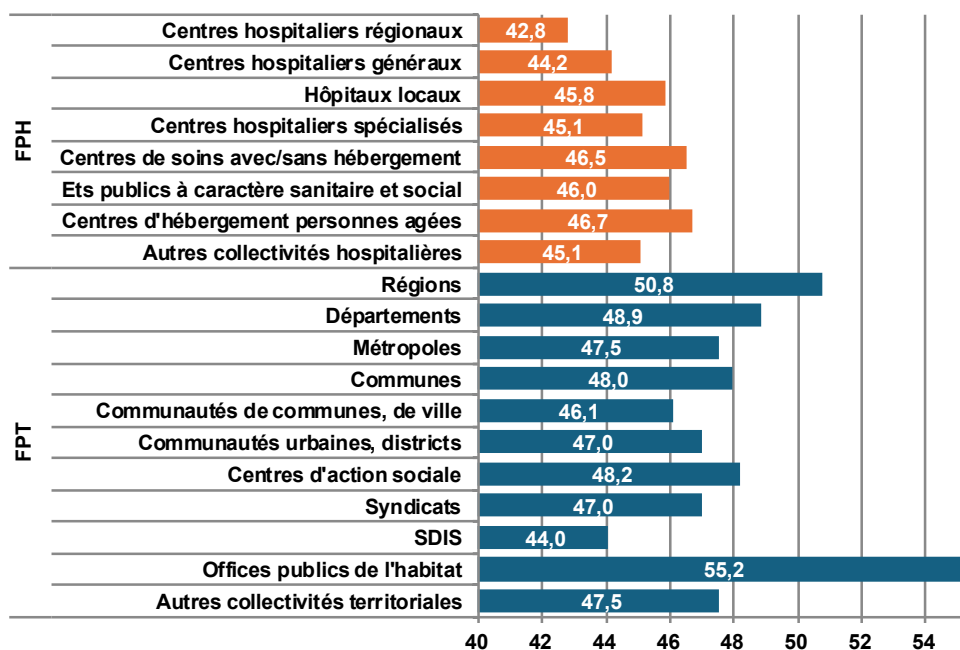
Aide à la lecture : Au 31 décembre 2024 dans le secteur hospitalier, la part des femmes est de 82 %, la part des hommes de 18 %.

2.2 Age des actifs

Age moyen

Famille	Type de collectivités	Hommes	Femmes	Total
F P H	Centres hospitaliers régionaux	44,2	42,4	42,8
	Centres hospitaliers généraux	45,3	43,9	44,2
	Hôpitaux locaux	46,8	45,7	45,8
	Centres hospitaliers spécialisés	45,8	44,9	45,1
	Centres de soins avec/sans hébergement	48,0	46,1	46,5
	Ets publics à caractère sanitaire et social	47,7	45,5	46,0
	Centres d'hébergement personnes âgées	47,6	46,5	46,7
	Autres collectivités hospitalières	46,1	44,8	45,1
	Total	45,3	43,9	44,1
F P T	Régions	50,5	51,0	50,8
	Départements	49,0	48,8	48,9
	Métropoles	47,4	47,7	47,5
	Communes	47,4	48,3	48,0
	Communautés de communes, de ville	46,7	45,7	46,1
	Communautés urbaines, districts	46,7	47,3	47,0
	Centres d'action sociale	48,1	48,2	48,2
	Syndicats	46,8	47,3	47,0
	SDIS	43,8	45,2	44,0
	Offices publics de l'habitat	55,6	54,8	55,2
	Autres collectivités territoriales	47,5	47,6	47,5
	Total	47,5	48,3	48,0
Total		47,0	46,2	46,4

Aide à la lecture : L'âge moyen des actifs en 2024 s'élève à 46,4 ans.

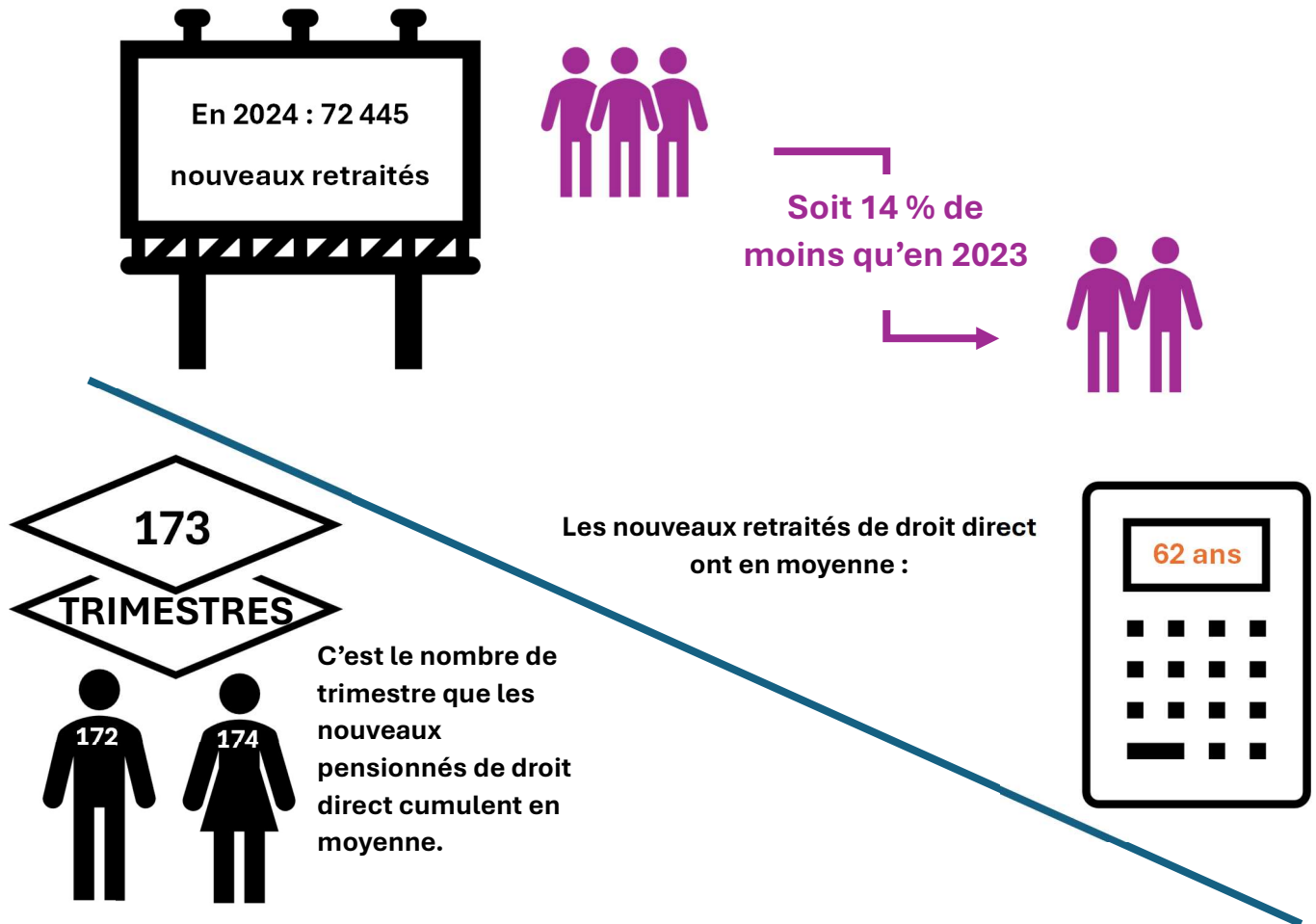


Aide à la lecture : En 2024 les actifs les plus âgés (55,2 ans en moyenne) se retrouvent dans la fonction publique territoriale au sein des Offices publics de l'habitat. Les plus jeunes (44 ans en moyenne) au sein des **S**ervices **D**épartementaux d'**I**ncendie et de **S**ecours (SDIS).

3. LES ATTRIBUTIONS DE PENSIONS EN 2024

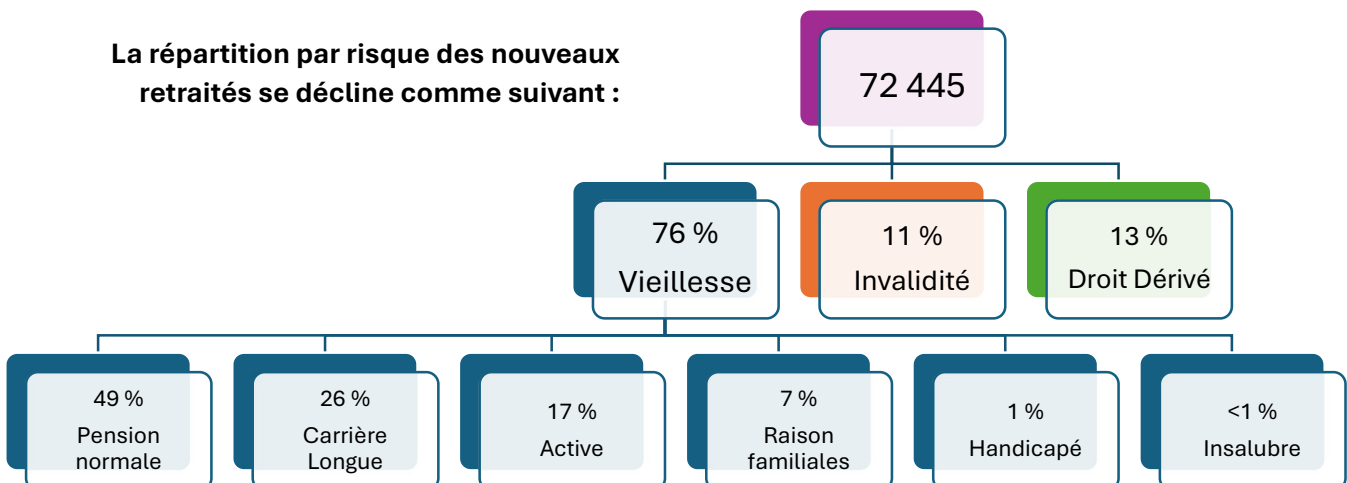
3.1 Le socle des attributions

Population et structure



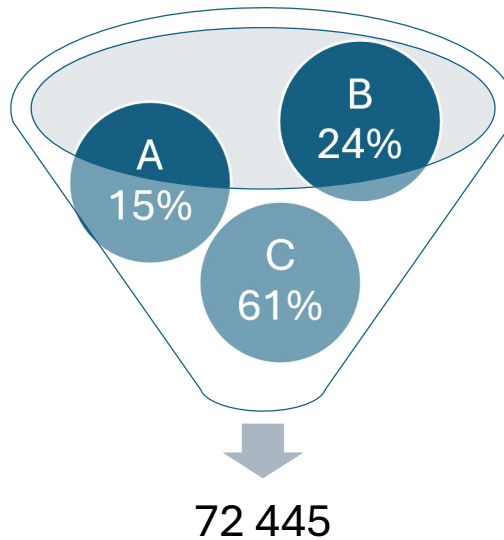
Répartition par risque

La répartition par risque des nouveaux retraités se décline comme suivant :



Répartition par catégories

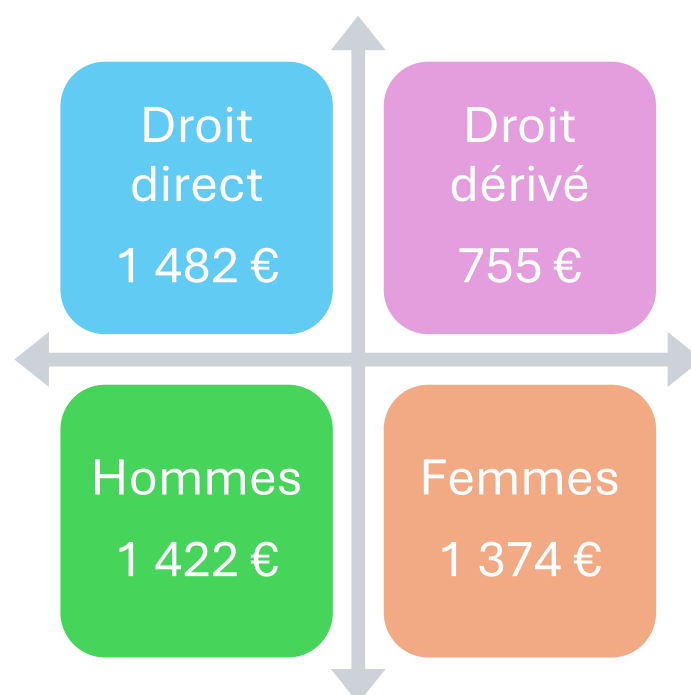
La répartition par catégorie se décline comme ci-après :

*Répartition financière*

La pension de droit direct se calcule par addition de la pension principale et des accessoires



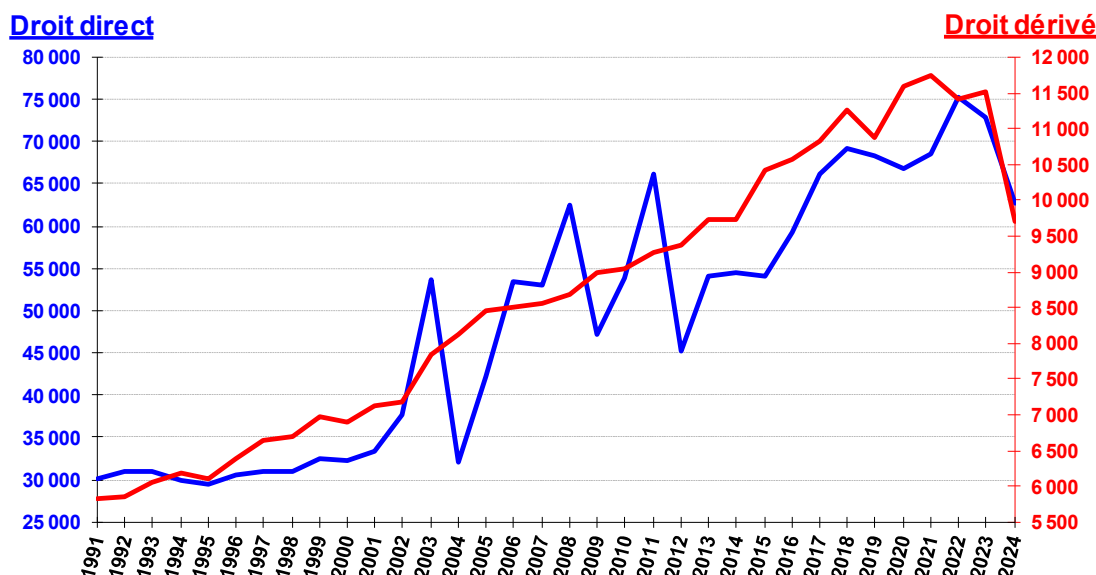
Le montant moyen de la pension décliné par droit et par sexe



3.2 Les caractéristiques démographiques

Années	Vieillesse			Invalidité			Total		
	Droit direct	Droit dérivé	Total	Droit direct	Droit dérivé	Total	Droit direct	Droit dérivé	Total
2023	65 693	8 748	74 441	7 101	2 775	9 876	72 794	11 523	84 317
2024	54 897	7 677	62 574	7 851	2 020	9 871	62 748	9 697	72 445

Aide à la lecture : En 2024, 72 445 pensions ont été attribuées au titre de la CNRACL.



- 3 pics de fortes évolutions en 2003, 2008 et 2011 :

- 2003 et 2011 : entrée en vigueur, en 2004 et 2011, des lois portant réforme des retraites d'où pour 2011 des départs importants en juillet des agents souhaitant bénéficier du dispositif « parents 3 enfants et 15 ans de service » selon la réglementation avant réforme
- 2008 : progression sensible des départs pour carrières longues, en raison de l'élargissement de ce dispositif aux agents ayant 56 et 57 ans.
- Depuis 2005 : entrées massives dans le régime des premières générations nombreuses du baby-boom atteignant l'âge de la retraite et mise en application du dispositif de départ anticipé pour carrières longues

Baisse des liquidations en 2012 due à la suppression du dispositif « parents 3 enfants et 15 ans de service » et au décalage de l'âge légal de départ en retraite (9 mois en 2012). La hausse des départs anticipés pour carrières longues suite aux réformes 2010 et 2012 vient toutefois limiter cette baisse.

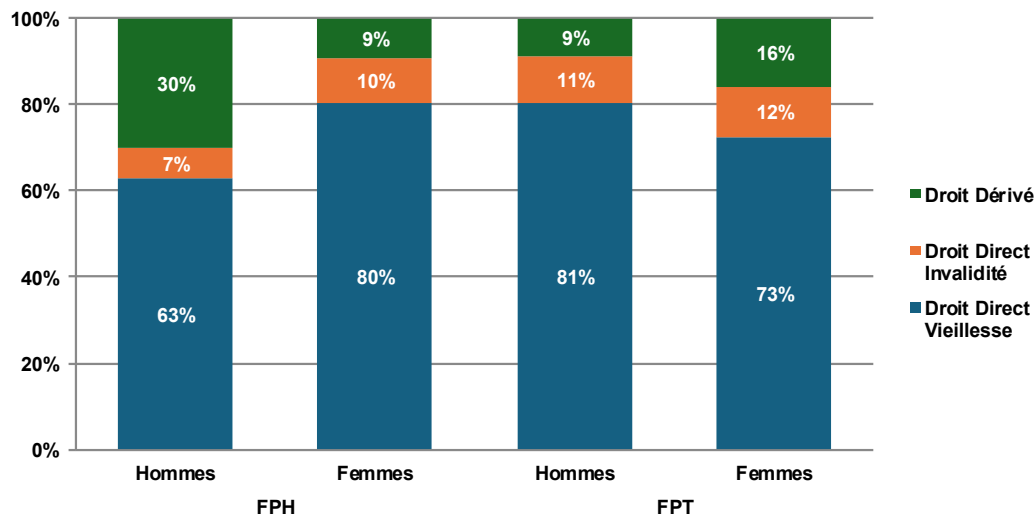
- 2013 : hausse sensible des départs au titre du dispositif « carrières longues », conséquence des deux réformes citées précédemment
- Augmentation du nombre d'entrées en pension en 2016 suite à la réforme de 2010.
- En 2022 et 2023, les départs ont fortement augmenté, sans doute en prévision de la réforme des retraites. En revanche, en 2024, leur nombre diminue, conséquence logique des départs anticipés et de la mise en œuvre de la réforme.

3.2.1 Répartition des nouveaux pensionnés

Effectifs des nouveaux pensionnés

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	3 555	13 974	17 529	15 548	21 820	37 368	19 103	35 794	54 897
	Invalidité	414	1 824	2 238	2 072	3 541	5 613	2 486	5 365	7 851
	Total	3 969	15 798	19 767	17 620	25 361	42 981	21 589	41 159	62 748
Droit Dérivé	Vieillesse	1 339	1 321	2 660	1 207	3 810	5 017	2 546	5 131	7 677
	Invalidité	352	259	611	486	923	1 409	838	1 182	2 020
	Total	1 691	1 580	3 271	1 693	4 733	6 426	3 384	6 313	9 697
Total	Vieillesse	4 894	15 295	20 189	16 755	25 630	42 385	21 649	40 925	62 574
	Invalidité	766	2 083	2 849	2 558	4 464	7 022	3 324	6 547	9 871
	Total	5 660	17 378	23 038	19 313	30 094	49 407	24 973	47 472	72 445

Aide à la lecture : En 2024, la CNRACL constate l'entrée de 72 445 nouveaux retraités dont 62 748 au titre de droit direct et 9 697 au titre des pensions de droit dérivé.



Aide à la lecture : Parmi les nouveaux pensionnés de sexe masculin du secteur hospitalier, 63 % ont liquidé un droit direct vieillesse, 7 % un droit direct invalidité et 30 % un droit dérivé.

3.2.2 Age des nouveaux pensionnés

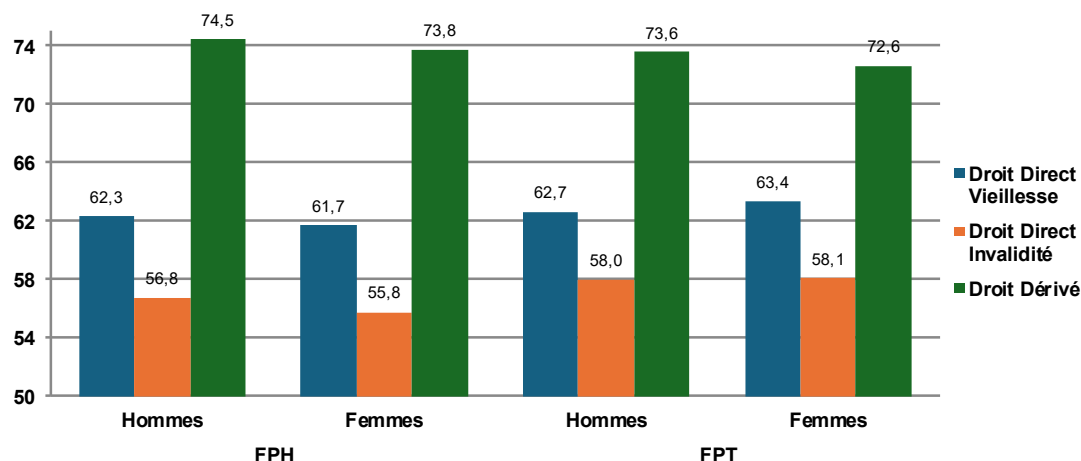
Age moyen de liquidation

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	62,3	61,7	61,8	62,7	63,4	63,1	62,6	62,7	62,7
	Invalidité	56,8	55,8	56,0	58,0	58,1	58,0	57,8	57,3	57,5
	Total	61,7	61,0	61,2	62,1	62,6	62,4	62,0	62,0	62,0
Droit Dérivé	Vieillesse	76,6	75,2	75,9	76,9	74,6	75,1	76,8	74,7	75,4
	Invalidité	66,4	66,4	66,4	65,3	64,6	64,8	65,7	65,0	65,3
	Total	74,5	73,8	74,1	73,6	72,6	72,9	74,0	72,9	73,3

Aide à la lecture : En 2024, l'âge moyen des nouveaux retraités de droit direct est de 62 ans. Pour les pensions vieillesse de droit direct, les départs se sont produits à 62,7 ans en moyenne. Cet âge moyen s'établit à 61,8 ans pour le secteur hospitalier et à 63,1 ans pour le secteur territorial. Ceci,

en raison du poids différentiel des emplois classés en catégorie active et du personnel susceptible de partir à la retraite de manière anticipée.

Cet âge, inférieur à l'âge légal de départ à la retraite, s'explique par les possibilités de retraite anticipée existant pour les ressortissants du régime (*possibilités de départ entre 57 et 59 ans pour la catégorie active, 52 et 54 ans pour la catégorie insalubre, dès 60 ans au titre du dispositif carrières longues, sans condition d'âge pour les départs anticipés pour raisons familiales et handicapés et pour les invalides*).



Aide à la lecture : Pour les pensions vieillesse de droit direct pour le secteur hospitalier, les départs se sont produits à 62,3 ans en moyenne chez les hommes et 61,7 ans chez les femmes.

3.2.3 Répartition par type de départ des nouveaux pensionnés

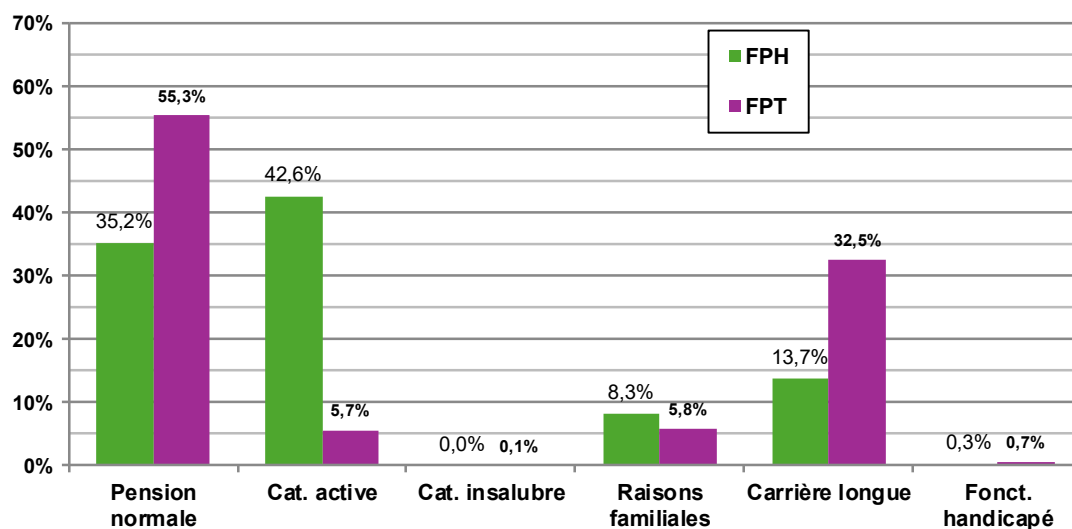
Effectifs par type de départ

Type de départ	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pension normale	1 206	4 963	6 169	5 855	14 799	20 654	7 061	19 762	26 823
Catégorie active	1 137	6 329	7 466	1 814	303	2 117	2 951	6 632	9 583
Catégorie insalubre	-	-	-	34	-	34	34	-	34
Raisons familiales	5	1 444	1 449	20	2 150	2 170	25	3 594	3 619
Carrière longue	1 186	1 213	2 399	7 661	4 479	12 140	8 847	5 692	14 539
Fonctionnaire handicapé	21	25	46	164	89	253	185	114	299
Total vieillesse	3 555	13 974	17 529	15 548	21 820	37 368	19 103	35 794	54 897

Invalidité	414	1 824	2 238	2 072	3 541	5 613	2 486	5 365	7 851
Droit dérivé	1 691	1 580	3 271	1 693	4 733	6 426	3 384	6 313	9 697

Aide à la lecture : En 2024, 26 823 nouveaux retraités sont partis au titre de la pension normale et 14 539 au titre de la carrière longue.

Répartition des types de départ (zoom vieillesse)



Aide à la lecture : Le dispositif de départ pour carrière longues concerne 32,5 % des départs dans la fonction publique territoriale et 13,7 % dans la fonction publique hospitalière.

3.2.4 Age par type de départ des nouveaux pensionnés

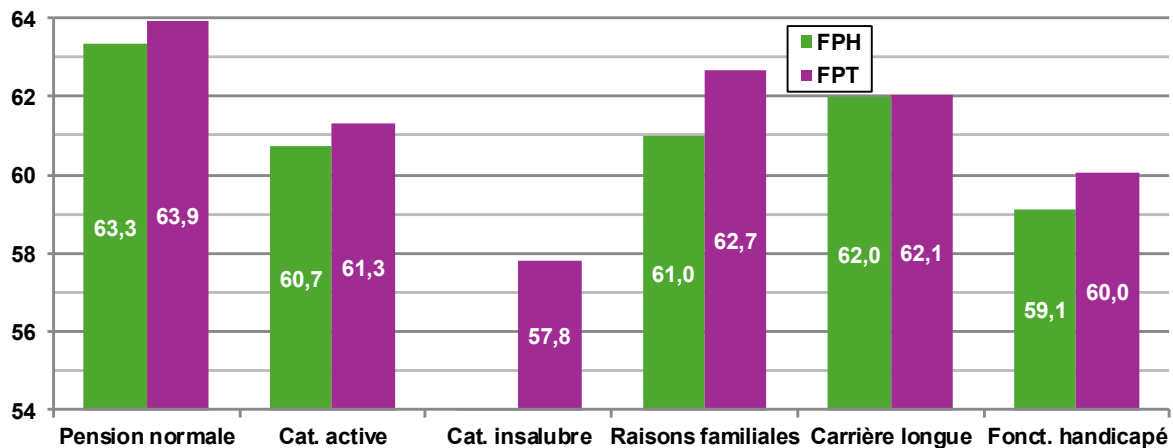
Age moyen de liquidation par type de départ

Type de départ	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pension normale	63,7	63,2	63,3	64,1	63,9	63,9	64,0	63,7	63,8
Catégorie active	61,3	60,6	60,7	61,2	61,7	61,3	61,3	60,7	60,9
Catégorie insalubre	-	-	-	57,8	-	57,8	57,8	-	57,8
Raisons familiales	59,5	61,0	61,0	59,1	62,7	62,7	59,1	62,0	62,0
Carrière longue	61,9	62,1	62,0	62,0	62,2	62,1	62,0	62,2	62,0
Fonctionnaire handicapé	59,4	58,9	59,1	60,0	60,2	60,0	59,9	59,9	59,9

Invalidité	56,8	55,8	56,0	58,0	58,1	58,0	57,8	57,3	57,5
Droit dérivé	74,5	73,8	74,1	73,6	72,6	72,9	74,0	72,9	73,3

Aide à la lecture : En pension normale, les agents du secteur hospitalier partent en moyenne, à l'âge de 63,3 ans.

Répartition par type de départ (zoom vieillesse)



Aide à la lecture : En 2024, l'âge moyen de départ à la retraite en pension normale est 63,3 ans dans la fonction publique hospitalière et de 62 ans pour les carrières longues du même secteur.

3.3 Les éléments constitutifs de la pension

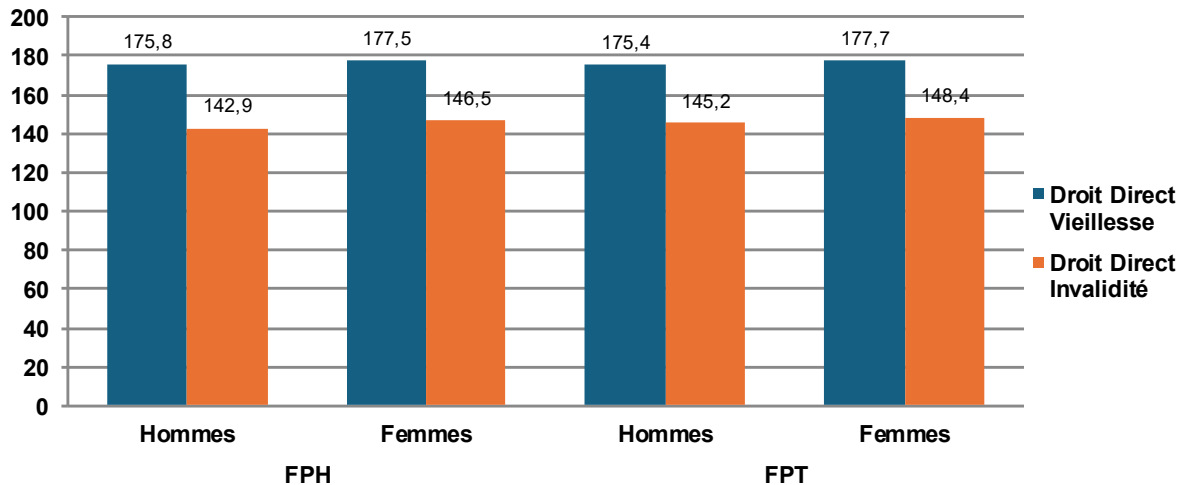
3.3.1 La durée d'assurance, tous avantages inclus (en trimestres)

En application depuis le 1^{er} janvier 2004, la durée d'assurance permet de savoir si le montant de la pension sera majoré ou minoré (surcote ou décote). Les pensions d'invalidité peuvent être concernées par la majoration de pension mais sont exclues du dispositif de minoration de pension. La durée d'assurance comprend les services et bonifications admissibles en liquidation, la durée d'assurance et périodes équivalentes validées dans les autres régimes de base obligatoires, les majorations de durée d'assurance (pour enfants nés après le 1^{er} janvier 2004 après recrutement, pour fonctionnaires hospitaliers de catégorie active, pour fonctionnaires ayant élevé un enfant handicapé) ainsi que les trimestres d'études rachetés. La durée d'assurance tous régimes ne peut excéder 4 trimestres par an.

Durée d'assurance pour les nouveaux pensionnés de droit direct

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	175,8	177,5	177,1	175,4	177,7	176,7	175,4	177,6	176,9
	Invalidité	142,9	146,5	145,9	145,2	148,4	147,2	144,8	147,8	146,8
	Total	172,4	173,9	173,6	171,8	173,6	172,9	171,9	173,7	173,1

Aide à la lecture : En 2024, la durée moyenne d'assurance pour les pensionnés de droit direct s'élève à 173,1 trimestres.



Aide à la lecture : Pour les pensions vieillesse de droit direct pour le secteur hospitalier, la durée d'assurance est de 175,8 trimestres en moyenne chez les hommes et de 177,5 trimestres chez les femmes.

Durée d'assurance par type de départ pour les nouveaux pensionnés de droit direct

Type de départ	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pension normale	169,0	171,3	170,9	170,3	175,0	173,7	170,0	174,1	173,0
Catégorie active	181,5	181,0	181,1	180,3	179,3	180,2	180,8	180,9	180,9
Catégorie insalubre	-	-	-	194,4	-	194,4	194,4	-	194,4
Raisons familiales	163,9	179,6	179,5	159,1	185,2	185,0	160,1	182,9	182,8
Carrière longue	177,8	182,4	180,1	178,4	183,3	180,3	178,4	183,1	180,2
Fonctionnaire handicapé	155,8	156,3	156,1	156,6	159,3	157,5	156,5	158,7	157,3
Total vieillesse	175,8	177,5	177,1	175,4	177,7	176,7	175,4	177,6	176,9

Invalidité	142,9	146,5	145,9	145,2	148,4	147,2	144,8	147,8	146,8
-------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Aide à la lecture : En 2024, la durée d'assurance moyenne pour les nouveaux pensionnés bénéficiant du dispositif de carrière longue est de 180,2 trimestres.

3.3.2 La durée validée

Durée validée pour les nouveaux pensionnés de droit direct

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	128,7	121,9	123,3	120,3	111,8	115,3	121,9	115,7	117,9
	Invalidité	103,4	98,7	99,6	101,9	90,9	95,0	102,1	93,6	96,3
	Total	126,1	119,2	120,6	118,2	108,9	112,7	119,6	112,8	115,2

Aide à la lecture : En 2024, la durée moyenne validée pour les pensionnés de droit direct s'établit à 117,9 trimestres.

3.4 Les éléments financiers de la pension

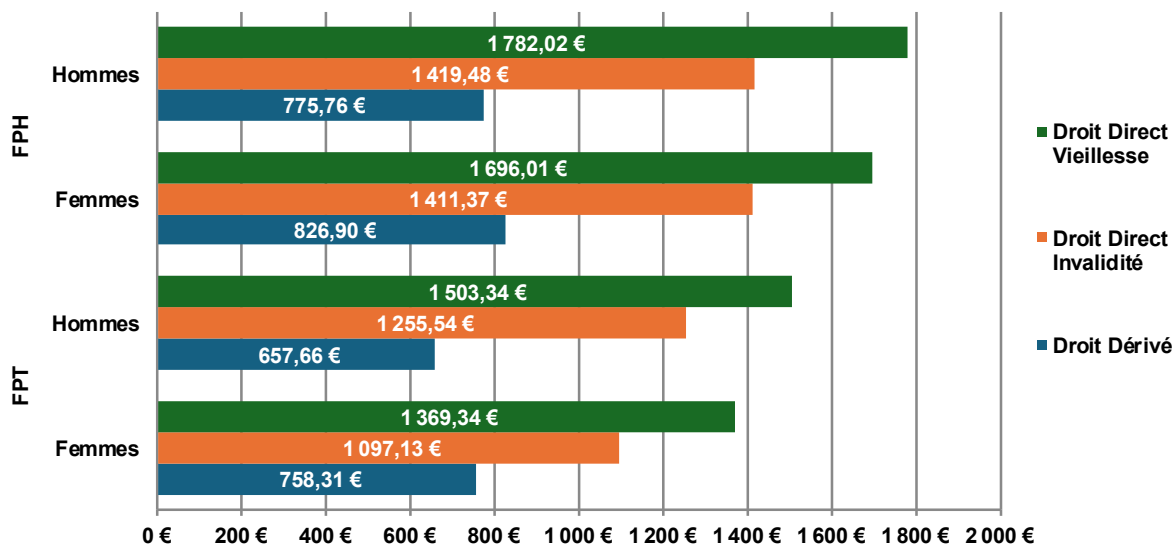
98 % des liquidations de 2024 ont abouti à un paiement.

Le montant moyen mensuel versé est composé du montant principal de la pension et éventuellement additionné d'un ou plusieurs accessoires (majoration enfants, rente d'invalidité etc)

3.4.1 Le montant moyen mensuel de la pension

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	1 782,02 €	1 696,01 €	1 713,44 €	1 503,34 €	1 369,34 €	1 425,05 €	1 555,11 €	1 496,66 €	1 516,99 €
	Invalidité	1 419,48 €	1 411,37 €	1 412,88 €	1 255,54 €	1 097,13 €	1 155,39 €	1 282,89 €	1 203,30 €	1 228,47 €
	Total	1 744,88 €	1 663,93 €	1 680,18 €	1 474,83 €	1 331,99 €	1 390,49 €	1 524,42 €	1 459,16 €	1 481,61 €
Droit Dérivé	Vieillesse	800,11 €	848,37 €	824,11 €	683,45 €	787,82 €	762,63 €	744,80 €	803,49 €	784,00 €
	Invalidité	684,92 €	718,59 €	699,15 €	592,35 €	635,97 €	621,04 €	632,11 €	654,39 €	645,15 €
	Total	775,76 €	826,90 €	800,48 €	657,66 €	758,31 €	731,80 €	716,96 €	775,60 €	755,11 €

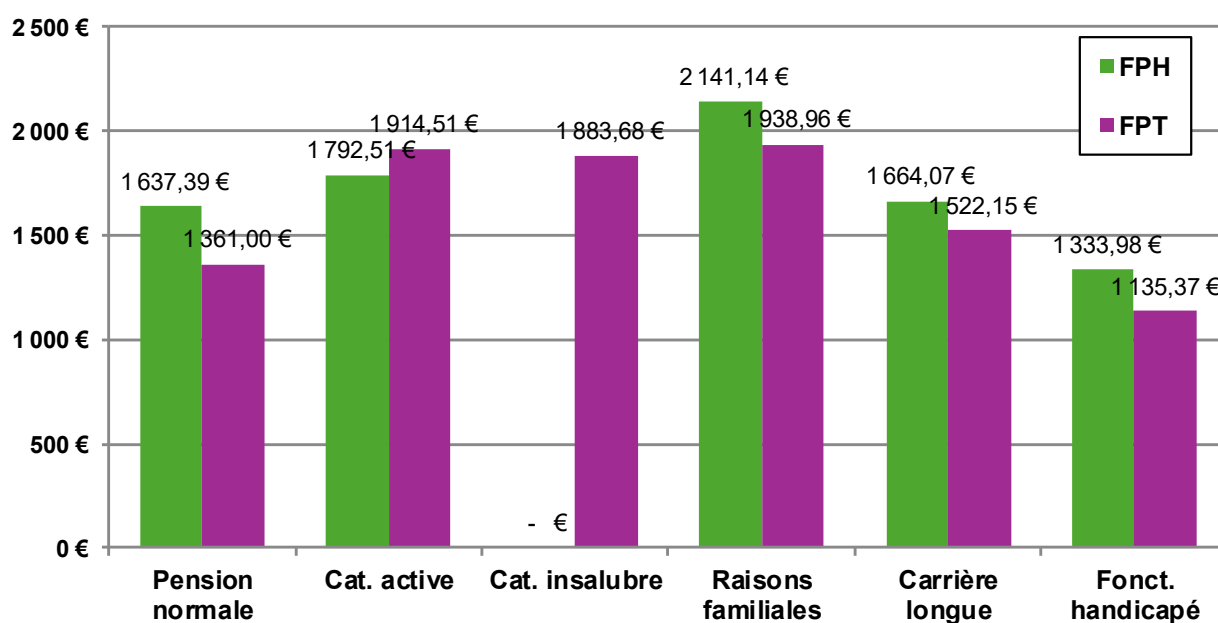
Aide à la lecture : Au 31 décembre 2024, la pension moyenne mensuelle des nouveaux retraités de droit direct s'établit à 1 481,61 €.



Aide à la lecture : Au 31 décembre 2024, la pension moyenne mensuelle de droit direct des hommes s'élève à 1 782,02 € dans le secteur hospitalier, celle des femmes du même secteur à 1 696,01 €.

Type de départ	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pension normale	1 804,56 €	1 474,48 €	1 637,39 €	1 439,83 €	1 226,33 €	1 361,00 €	1 488,70 €	1 279,28 €	1 406,63 €
Catégorie active	1 893,90 €	1 774,36 €	1 792,51 €	1 943,45 €	1 741,69 €	1 914,51 €	1 924,43 €	1 772,86 €	1 819,53 €
Catégorie insalubre	-	-	-	1 883,68 €	-	1 883,68 €	1 883,68 €	-	1 883,68 €
Raisons familiales	1 243,49 €	2 144,27 €	2 141,14 €	1 656,65 €	1 941,59 €	1 938,96 €	1 574,02 €	2 022,88 €	2 019,77 €
Carrière longue	1 661,31 €	1 667,03 €	1 664,07 €	1 452,65 €	1 547,00 €	1 522,15 €	1 557,41 €	1 577,26 €	1 570,33 €
Fonctionnaire handicapé	1 416,60 €	1 264,59 €	1 333,98 €	1 162,57 €	1 085,23 €	1 135,37 €	1 191,41 €	1 124,56 €	1 165,92 €
Total vieillesse	1 769,92 €	1 774,04 €	1 772,92 €	1 520,45 €	1 496,80 €	1 508,55 €	1 584,85 €	1 629,53 €	1 611,22 €
Invalidité	1 419,48 €	1 411,37 €	1 412,88 €	1 255,54 €	1 097,13 €	1 155,39 €	1 282,89 €	1 203,30 €	1 228,47 €
Droit dérivé	775,76 €	826,90 €	816,91 €	123,57 €	100,78 €	107,22 €	234,90 €	282,54 €	270,03 €

Aide à la lecture : En pension normale les nouveaux retraités ont en moyenne une pension de 1 406,63 €.



Aide à la lecture : Les pensions normale de la fonction hospitalières sont en moyenne de 1 637,39 € tandis que celles du dispositif de carrière longue sont de 1 664,07 € sur la même fonction.

Le montant mensuel de la pension se découpe en deux montants. Le premier correspondant au montant principal, le second correspondant au montant des accessoires.

Montant mensuel = Montant principal + Montant des accessoires

Le montant **principal** représente **92 %** du montant mensuel, le montant des **accessoires** **8 %**.

3.5 Autres répartitions

3.5.1 Pourcentage de réversion (zoom droits dérivés)

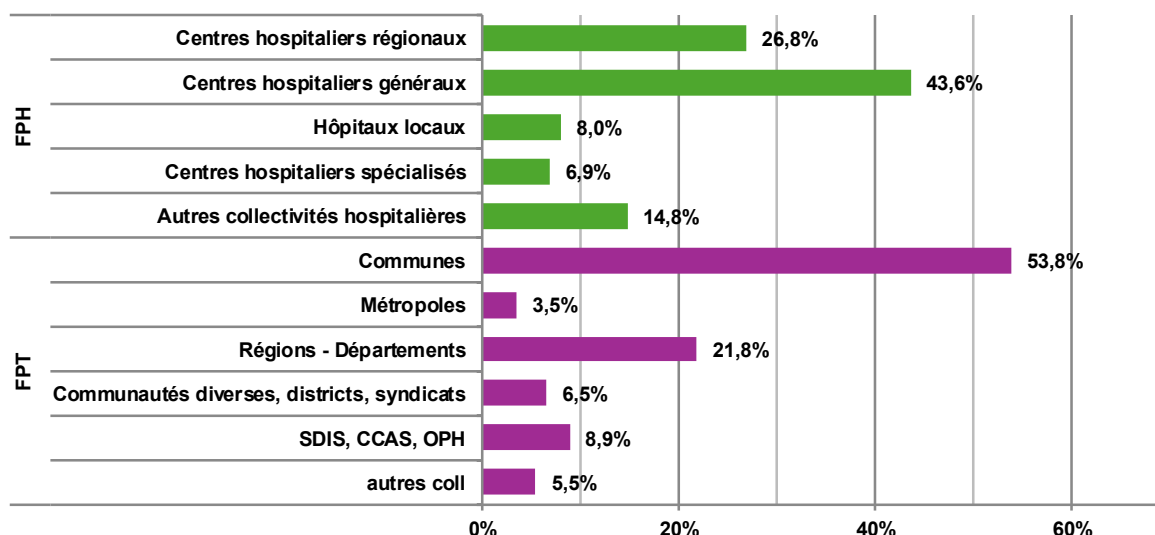
Droit Dérivé	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Vieillesse	48,7%	47,2%	47,9%	48,4%	47,5%	47,7%	48,5%	47,4%	47,8%
Invalidité	47,9%	47,0%	47,6%	47,8%	47,7%	47,8%	47,9%	47,6%	47,7%
Total	48,5%	47,1%	47,8%	48,3%	47,5%	47,7%	48,4%	47,4%	47,8%

Aide à la lecture : Le pourcentage de réversion des nouveaux pensionnés liquidés en 2024 est de 47,8 %.

3.5.2 Répartition par type de collectivité (zoom droits directs)

Famille	Type de collectivités	Vieillesse			Invalidité			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
F P H	Centres hospitaliers régionaux	1 066	3 677	4 743	139	423	562	1 205	4 100	5 305
	Centres hospitaliers généraux	1 468	6 171	7 639	172	800	972	1 640	6 971	8 611
	Hôpitaux locaux	186	1 186	1 372	27	179	206	213	1 365	1 578
	Centres hospitaliers spécialisés	359	870	1 229	22	106	128	381	976	1 357
	Centres de soins avec/sans hébergement	45	181	226	5	21	26	50	202	252
	Ets publics à caractère sanitaire et social	113	294	407	11	41	52	124	335	459
	Centres d'hébergement personnes âgées	192	1 229	1 421	28	214	242	220	1 443	1 663
	Autres collectivités hospitalières	126	366	492	10	40	50	136	406	542
	Total	3 555	13 974	17 529	414	1 824	2 238	3 969	15 798	19 767
F P T	Régions	967	1 346	2 313	116	229	345	1 083	1 575	2 658
	Départements	2 144	3 904	6 048	223	456	679	2 367	4 360	6 727
	Métropoles	820	527	1 347	100	60	160	920	587	1 507
	Communes	8 121	11 828	19 949	1 174	1 995	3 169	9 295	13 823	23 118
	Communautés de communes, de ville	597	619	1 216	106	110	216	703	729	1 432
	Communautés urbaines, districts	196	128	324	30	15	45	226	143	369
	Centres d'action sociale	245	1 755	2 000	39	423	462	284	2 178	2 462
	Syndicats	473	385	858	82	70	152	555	455	1 010
	SDIS	765	133	898	45	15	60	810	148	958
	Offices publics de l'habitat	183	156	339	28	27	55	211	183	394
	Autres collectivités territoriales	1 037	1 039	2 076	129	141	270	1 166	1 180	2 346
	Total	15 548	21 820	37 368	2 072	3 541	5 613	17 620	25 361	42 981
Total		19 103	35 794	54 897	2 486	5 365	7 851	21 589	41 159	62 748

Aide à la lecture : Au total 5 305 nouveaux pensionnés du secteur hospitalier proviennent des centres hospitaliers régionaux.

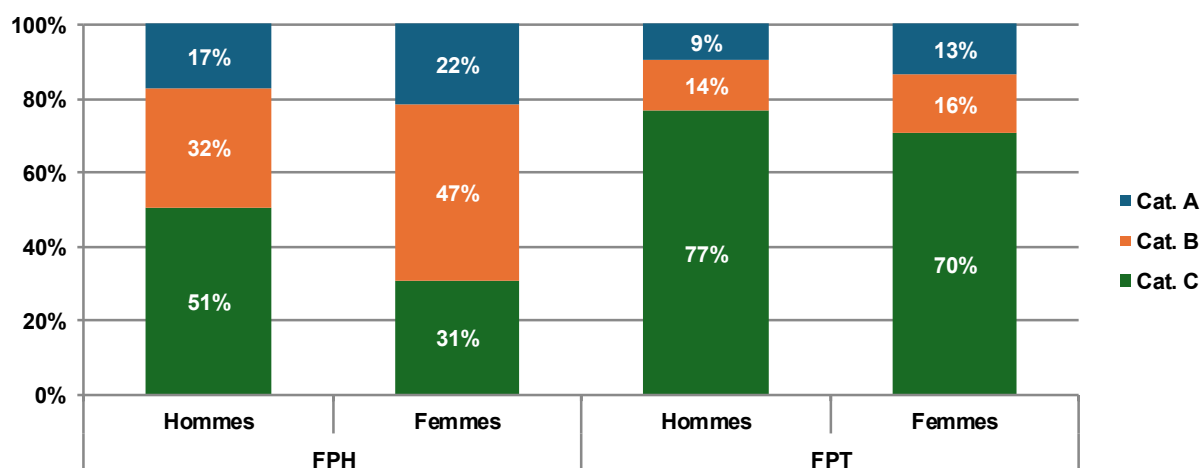


Aide à la lecture : Les centres hospitaliers régionaux représentent 26,8 % des derniers employeurs des nouveaux pensionnés du secteur hospitalier.

3.5.3 Répartition par catégorie hiérarchique

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Cat.A	744	3 459	4 203	1 619	3 585	5 204	2 363	7 044	9 407
	Cat.B	1 326	7 865	9 191	2 470	4 239	6 709	3 796	12 104	15 900
	Cat.C	1 899	4 474	6 373	13 531	17 537	31 068	15 430	22 011	37 441
	Total	3 969	15 798	19 767	17 620	25 361	42 981	21 589	41 159	62 748
Droit Dérivé	Cat.A	217	286	503	194	455	649	411	741	1 152
	Cat.B	513	367	880	228	602	830	741	969	1 710
	Cat.C	961	927	1 888	1 271	3 676	4 947	2 232	4 603	6 835
	Total	1 691	1 580	3 271	1 693	4 733	6 426	3 384	6 313	9 697
Total	Cat.A	961	3 745	4 706	1 813	4 040	5 853	2 774	7 785	10 559
	Cat.B	1 839	8 232	10 071	2 698	4 841	7 539	4 537	13 073	17 610
	Cat.C	2 860	5 401	8 261	14 802	21 213	36 015	17 662	26 614	44 276
	Total	5 660	17 378	23 038	19 313	30 094	49 407	24 973	47 472	72 445

Aide à la lecture : 774 hommes pensionnés hospitaliers de droit direct ont liquidé leurs droits au titre d'un emploi classé en catégorie A.



Aide à la lecture : Parmi les hommes de la fonction publique hospitalière, 51 % relèvent de la catégorie C.

4. LE STOCK DES PENSIONNÉS AU 31/12/2024

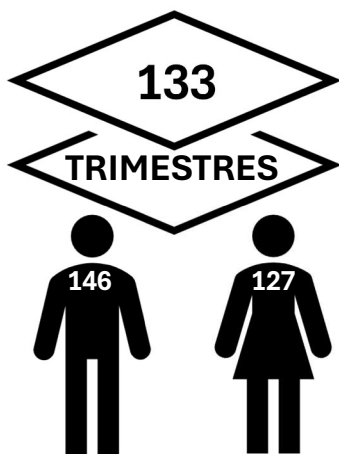
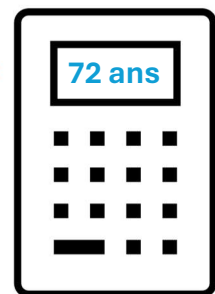
4.1 Le socle des pensionnés

Population et structure



C'est le nombre de pensionnés de la CNRACL au 31/12/2024

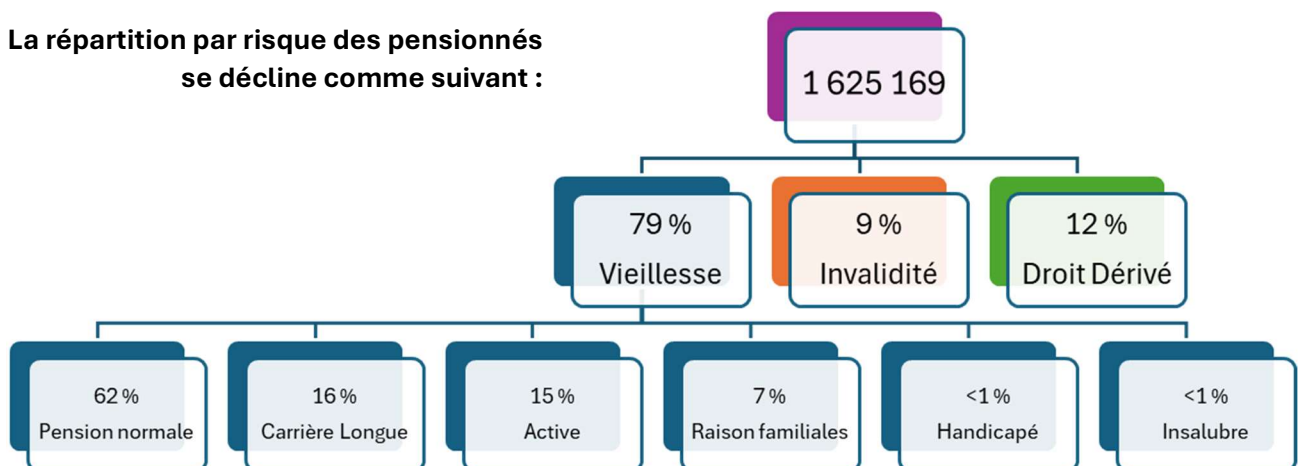
Les pensionnés ont en moyenne :



C'est le nombre de trimestre que les pensionnés de droit direct ont en moyenne.

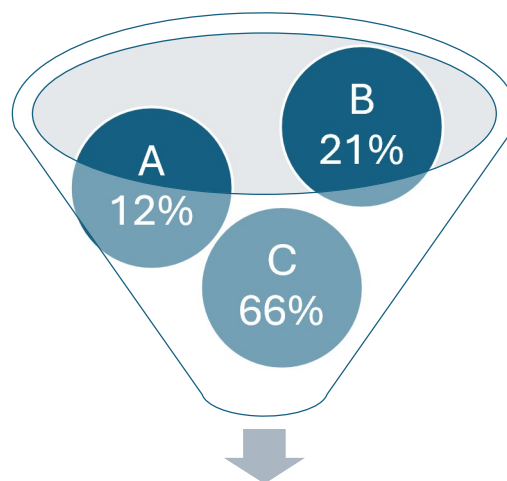
Répartition par risque

La répartition par risque des pensionnés se décline comme suivant :



Répartition par catégories

La répartition par catégorie des pensionnés se décline comme ci-après :

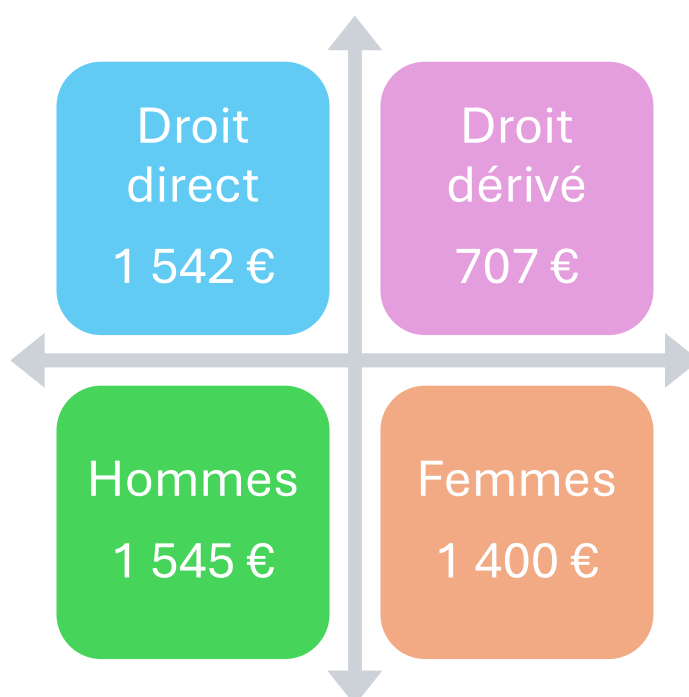
*Répartition financière*

1 625 169

La pension de droit direct se calcule par addition de la pension principale et des accessoires



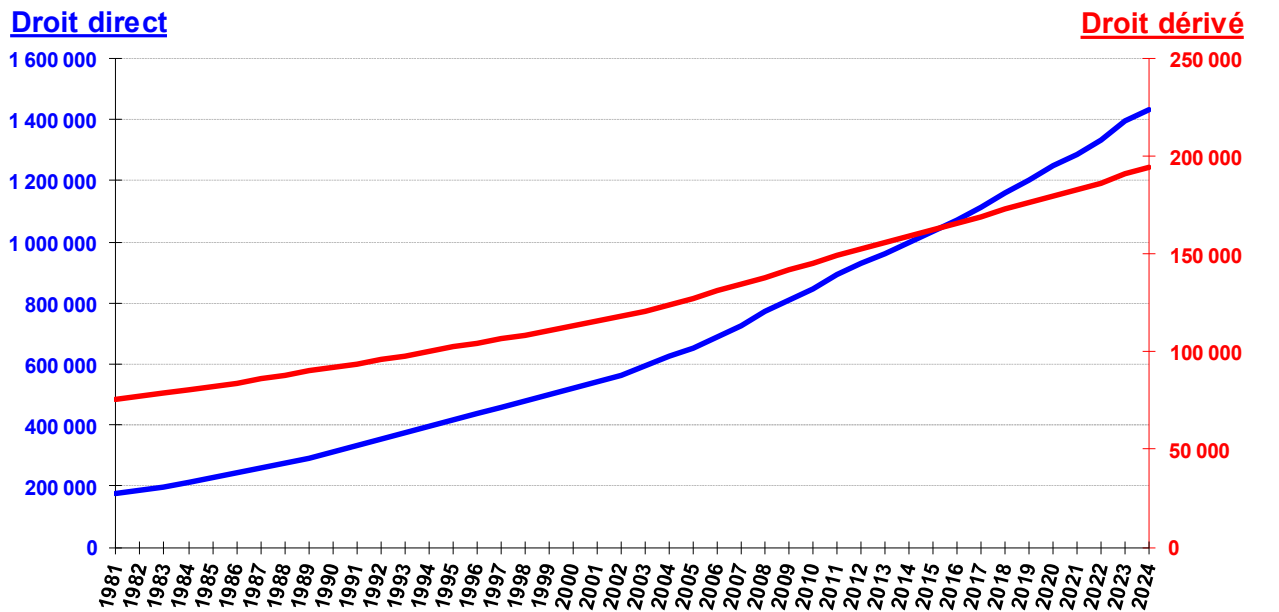
Le montant moyen de la pension décliné par droit et par sexe



4.2 Les caractéristiques démographiques

Années	Vieillesse			Invalidité			Total		
	Droit direct	Droit dérivé	Total	Droit direct	Droit dérivé	Total	Droit direct	Droit dérivé	Total
2023	1 254 150	105 350	1 359 500	143 092	85 683	228 775	1 397 242	191 033	1 588 275
2024	1 283 785	108 401	1 392 186	147 197	85 786	232 983	1 430 982	194 187	1 625 169

Aide à la lecture : Au 31 décembre 2024 le stock de la CNRACL s’élève à 1 625 169 pensionnés.

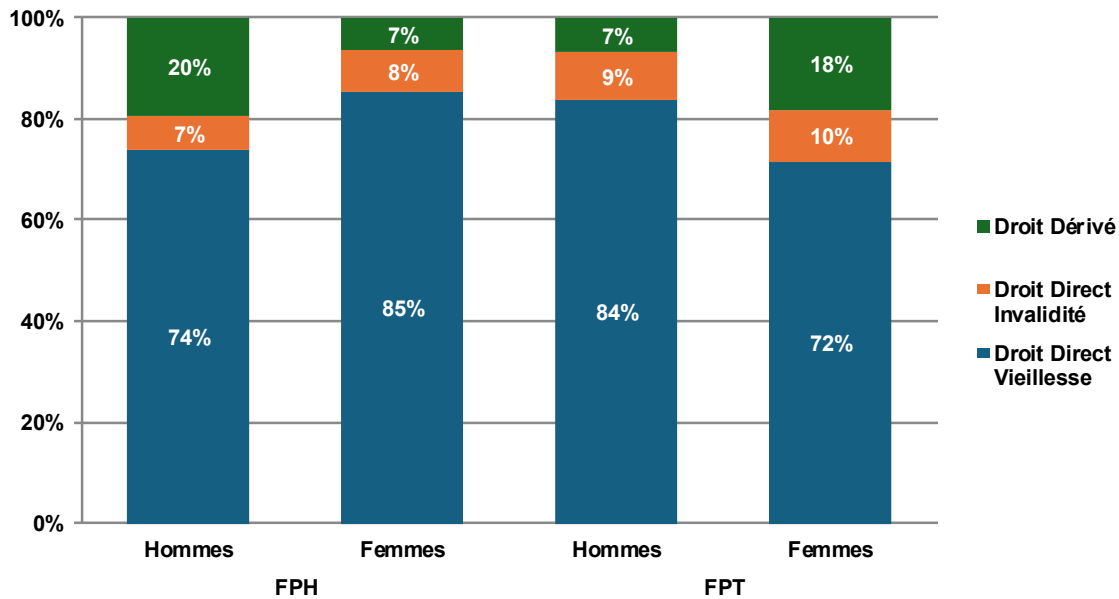


4.2.1 Répartition des pensionnés au 31 décembre 2024

Effectifs des pensionnés

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	99 119	476 240	575 359	291 244	417 182	708 426	390 363	893 422	1 283 785
	Invalidité	9 175	45 615	54 790	33 029	59 378	92 407	42 204	104 993	147 197
	Total	108 294	521 855	630 149	324 273	476 560	800 833	432 567	998 415	1 430 982
Droit Dérivé	Vieillesse	15 181	22 433	37 614	11 653	59 134	70 787	26 834	81 567	108 401
	Invalidité	11 088	14 687	25 775	12 680	47 331	60 011	23 768	62 018	85 786
	Total	26 269	37 120	63 389	24 333	106 465	130 798	50 602	143 585	194 187
Total	Vieillesse	114 300	498 673	612 973	302 897	476 316	779 213	417 197	974 989	1 392 186
	Invalidité	20 263	60 302	80 565	45 709	106 709	152 418	65 972	167 011	232 983
	Total	134 563	558 975	693 538	348 606	583 025	931 631	483 169	1 142 000	1 625 169

Aide à la lecture : Au 31 décembre 2024, la CNRACL comptabilise 1 625 169 retraités dont 693 538 anciens agents hospitaliers et 931 631 anciens agents territoriaux.



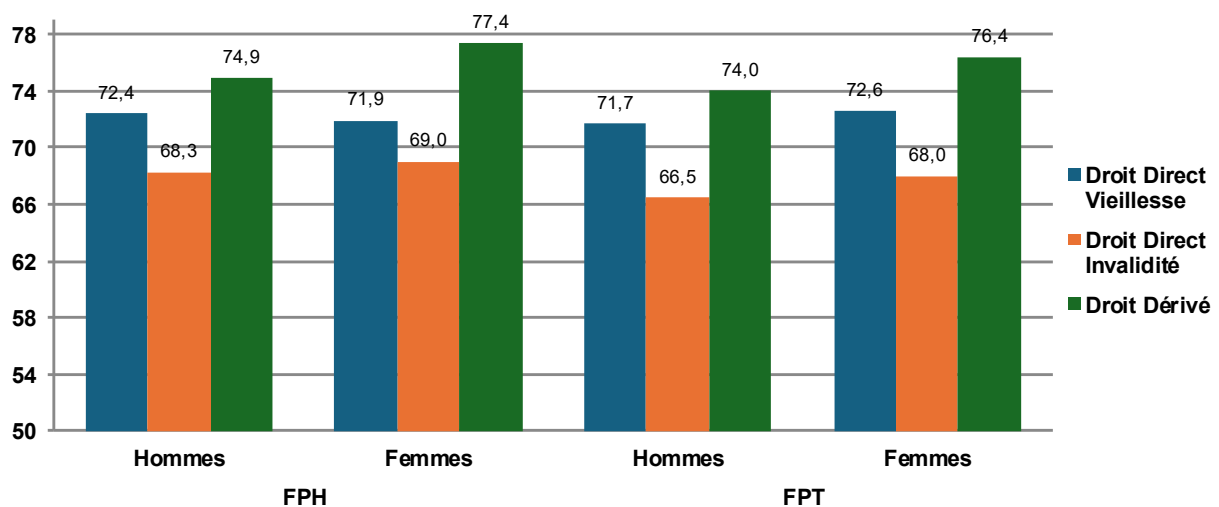
Aide à la lecture : Parmi les pensionnés de sexe masculin anciennement du secteur hospitalier 74 % sont pensionnés de droit direct vieillesse, 7 % de droit direct invalidité et 20 % de droit dérivé.

4.2.2 Age du stock des pensionnés

Age moyen des pensionnés

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	72,4	71,9	72,0	71,7	72,6	72,2	71,9	72,2	72,1
	Invalidité	68,3	69,0	68,9	66,5	68,0	67,4	66,9	68,4	68,0
	Total	72,0	71,7	71,7	71,2	72,0	71,7	71,4	71,8	71,7
Droit Dérivé	Vieillesse	78,5	80,1	79,5	79,3	80,0	79,9	78,8	80,0	79,7
	Invalidité	70,0	73,2	71,8	69,1	72,0	71,4	69,5	72,3	71,5
	Total	74,9	77,4	76,4	74,0	76,4	76,0	74,5	76,7	76,1

Aide à la lecture : L'âge moyen des retraités de droit dérivé de la CNRACL s'établit à 76,1 ans au 31 décembre 2024.



Aide à la lecture : Pour les pensionnés de sexe masculin de droit direct vieillesse anciennement du secteur hospitalier ont en moyenne 72,4 ans, les femmes du même secteur 71,9 ans.

4.2.3 Répartition par type de départ du stock pensionnés

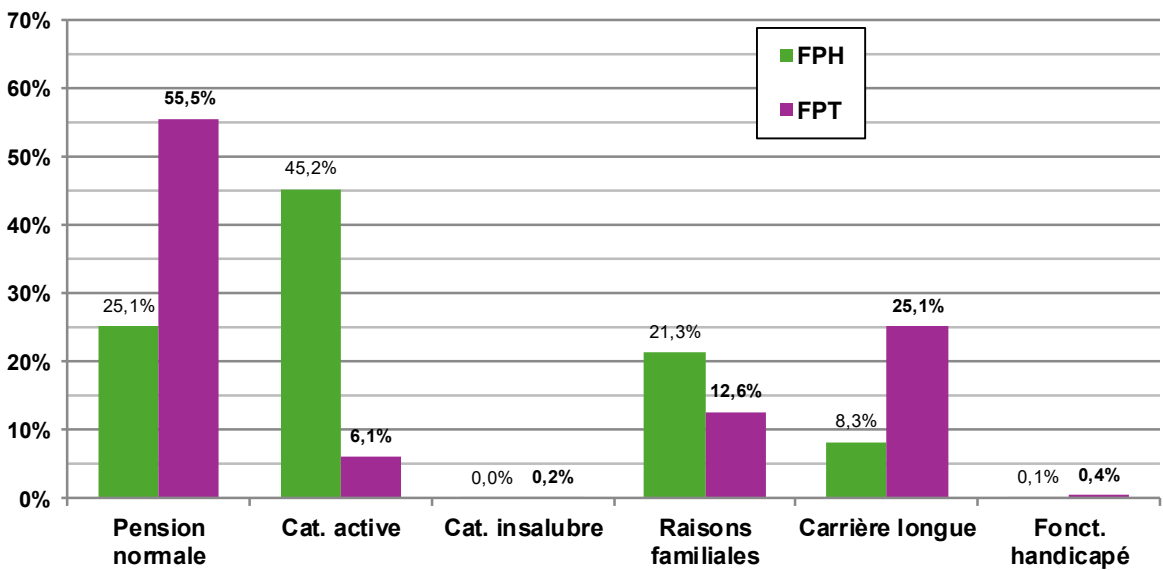
Effectifs par type de départ

Type de départ	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pension normale	33 895	110 677	144 572	133 836	259 356	393 192	167 731	370 033	537 764
Catégorie active	40 489	219 561	260 050	38 560	4 681	43 241	79 049	224 242	303 291
Catégorie insalubre	-	1	1	1 465	-	1 465	1 465	1	1 466
Raisons familiales	423	121 931	122 354	787	88 729	89 516	1 210	210 660	211 870
Carrière longue	23 896	23 684	47 580	114 621	63 528	178 149	138 517	87 212	225 729
Fonctionnaire handicapé	416	386	802	1 975	888	2 863	2 391	1 274	3 665
Total vieillesse	99 119	476 240	575 359	291 244	417 182	708 426	390 363	893 422	1 283 785

Invalidité	9 175	45 615	54 790	33 029	59 378	92 407	42 204	104 993	147 197
Droit dérivé	26 269	37 120	63 389	24 333	106 465	130 798	50 602	143 585	194 187

Aide à la lecture : Au 31 décembre 2024, 790 482 pensionnés sont bénéficiaires au titre de la pension normale, 207 462 au titre de la carrière longue.

Répartition par type de départ (zoom vieillesse)



Aide à la lecture : Le dispositif de départ pour carrière longues concerne 8,3 % pour la fonction publique hospitalière et 25,1 % pour la fonction publique territoriale.

4.2.4 Age par type de départ du stock de pensionnés

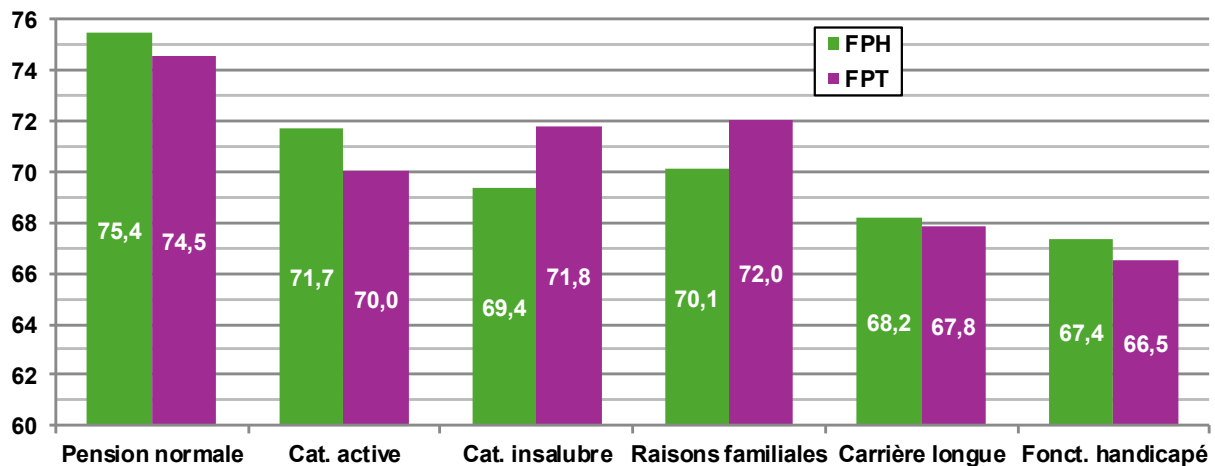
Age moyen des pensionnés par type de départ

Type de départ	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pension normale	76,0	75,3	75,4	75,5	74,0	74,5	75,6	74,4	74,8
Catégorie active	71,7	71,7	71,7	69,9	70,6	70,0	70,8	71,7	71,5
Catégorie insalubre	-	69,4	69,4	71,8	-	71,8	71,8	69,4	71,8
Raisons familiales	69,0	70,1	70,1	69,5	72,0	72,0	69,3	70,9	70,9
Carrière longue	68,6	67,8	68,2	67,9	67,7	67,8	68,0	67,7	67,9
Fonctionnaire handicapé	67,6	67,1	67,4	66,5	66,6	66,5	66,7	66,7	66,7

Invalidité	68,3	69,0	68,9	66,5	68,0	67,4	66,9	68,4	68,0
Droit dérivé	74,9	77,4	76,4	74,0	76,4	76,0	74,5	76,7	76,1

Aide à la lecture : En pension normale, les pensionnés issus du secteur hospitalier ont en moyenne 75,5 ans.

Répartition par type de départ (zoom vieillesse)



Aide à la lecture : Au 31 décembre 2024 les pensionnés ayant bénéficiés du dispositif de carrière longue ont en moyenne 68,2 ans dans la fonction publique hospitalière et 67,8 ans dans la fonction publique territoriale.

4.3 Les éléments constitutifs de la pension

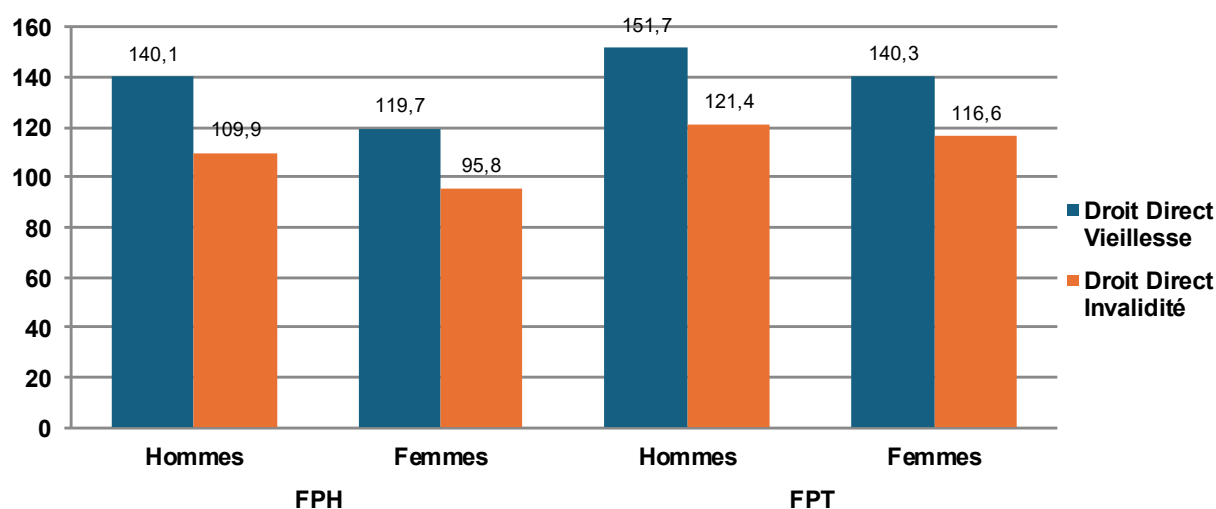
4.3.1 La durée d'assurance, tous avantages inclus (en trimestres)

Durée d'assurance pour les pensionnés de droit direct

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	140,1	119,7	123,2	151,7	140,3	145,0	148,8	129,3	135,2
	Invalidité	109,9	95,8	98,2	121,4	116,6	118,3	118,9	107,6	110,8
	Total	137,5	117,6	121,0	148,6	137,3	141,9	145,9	127,0	132,7

Aide à la lecture : La durée moyenne d'assurance du stock de pensionnés de droit direct s'élève à 132,7 trimestres.

Durée d'assurance



Aide à la lecture : Pour les pensions vieillesse de droit direct pour le secteur hospitalier, la durée d'assurance est de 140,1 trimestres en moyenne chez les hommes et de 119,7 trimestres chez les femmes du même secteur.

Durée d'assurance par type de départ pour les pensionnés de droit direct

Type de départ	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pension normale	125,1	125,3	125,2	131,6	140,9	137,7	130,3	136,2	134,4
Catégorie active	131,9	130,0	130,3	151,8	141,8	150,7	141,6	130,3	133,2
Catégorie insalubre	-	92,9	92,9	113,0	-	113,0	113,0	92,9	-
Raisons familiales	129,1	84,2	84,3	141,5	109,0	109,3	137,2	94,6	94,9
Carrière longue	175,2	179,8	177,5	175,7	181,0	177,6	175,6	180,7	177,6
Fonctionnaire handicapé	155,3	157,9	156,5	156,4	158,3	157,0	156,2	158,2	156,9
Total vieillesse	140,1	119,7	123,2	151,7	140,3	145,0	148,8	129,3	135,2
Invalidité	109,9	95,8	98,2	121,4	116,6	118,3	118,9	107,6	110,8

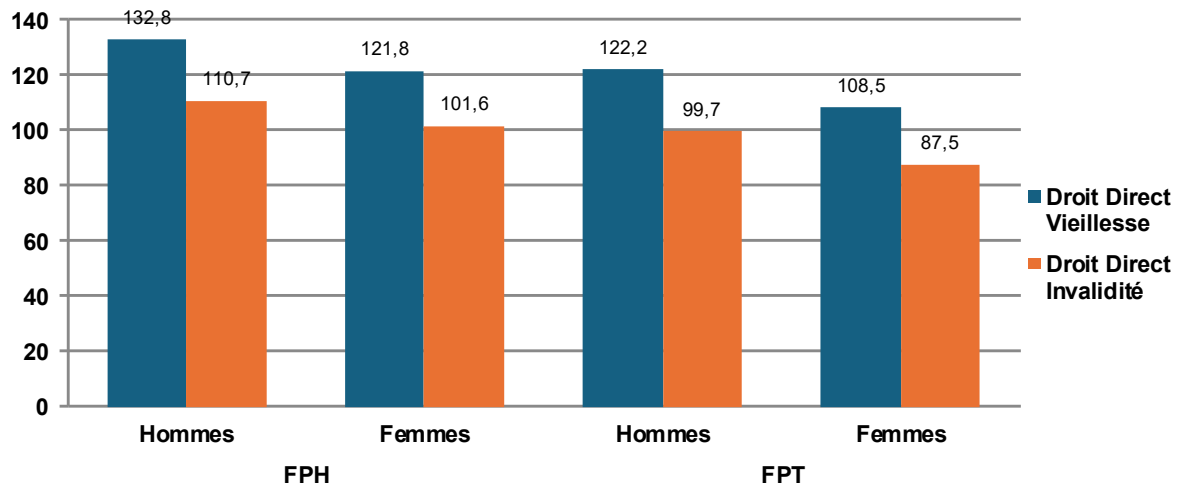
Aide à la lecture : La durée d'assurance pour les pensions normales de droit direct est en moyenne de 134,4 trimestres.

4.3.2 La durée validée

Durée validée pour les pensionnés de droit direct

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	132,8	121,8	123,7	122,2	108,5	114,1	124,9	115,6	118,4
	Invalidité	110,7	101,6	103,1	99,7	87,5	91,9	102,1	93,6	96,0
	Total	130,9	120,1	121,9	119,9	105,8	111,5	122,7	113,3	116,1

Aide à la lecture : La durée moyenne validée pour l'ensemble des pensionnés de droit direct au 31 décembre 2024 s'établit à 116,1 trimestres.



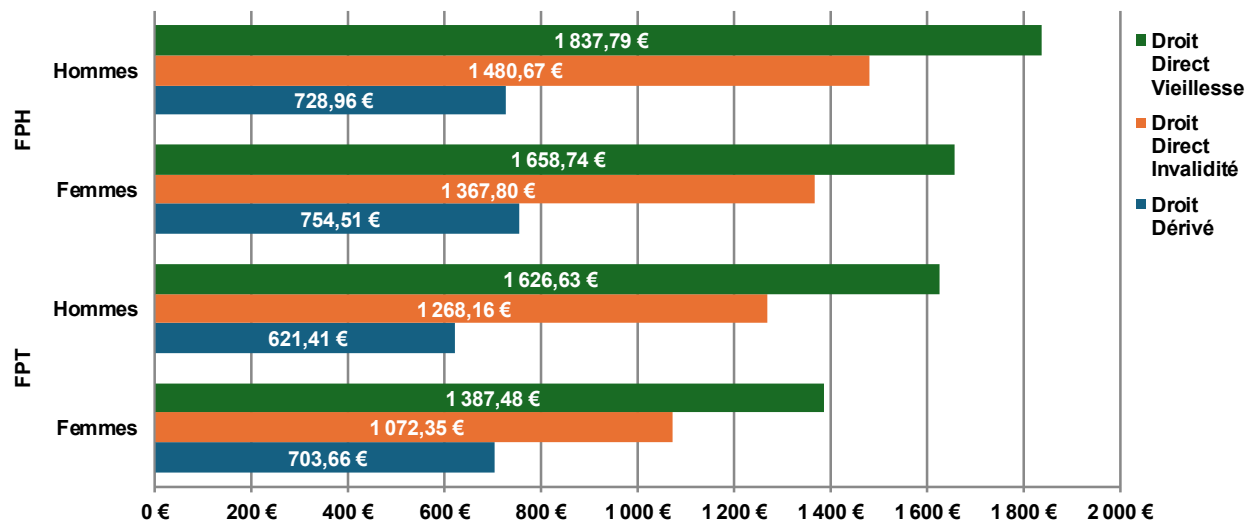
Aide à la lecture : La durée moyenne validée pour les pensions vieillesse de droit direct au 31 décembre 2024 s'établit à 132,6 trimestres pour les hommes du secteur hospitalier et à 121,8 trimestres pour les femmes du même secteur.

4.4 Les éléments financiers de la pension

4.4.1 Le montant mensuel de la pension

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	1 837,79 €	1 658,74 €	1 689,60 €	1 626,63 €	1 387,48 €	1 485,81 €	1 680,25 €	1 532,07 €	1 577,13 €
	Invalidité	1 480,67 €	1 367,80 €	1 386,69 €	1 268,16 €	1 072,35 €	1 142,31 €	1 314,37 €	1 200,73 €	1 233,30 €
	Total	1 807,59 €	1 633,34 €	1 663,29 €	1 590,19 €	1 348,27 €	1 446,23 €	1 644,62 €	1 497,26 €	1 541,81 €
Droit Dérivé	Vieillesse	776,01 €	816,02 €	799,92 €	675,98 €	771,39 €	755,78 €	732,66 €	783,67 €	771,10 €
	Invalidité	664,55 €	660,52 €	662,25 €	570,97 €	619,09 €	609,03 €	614,84 €	628,90 €	625,03 €
	Total	728,96 €	754,51 €	743,95 €	621,41 €	703,66 €	688,49 €	677,41 €	716,81 €	706,60 €

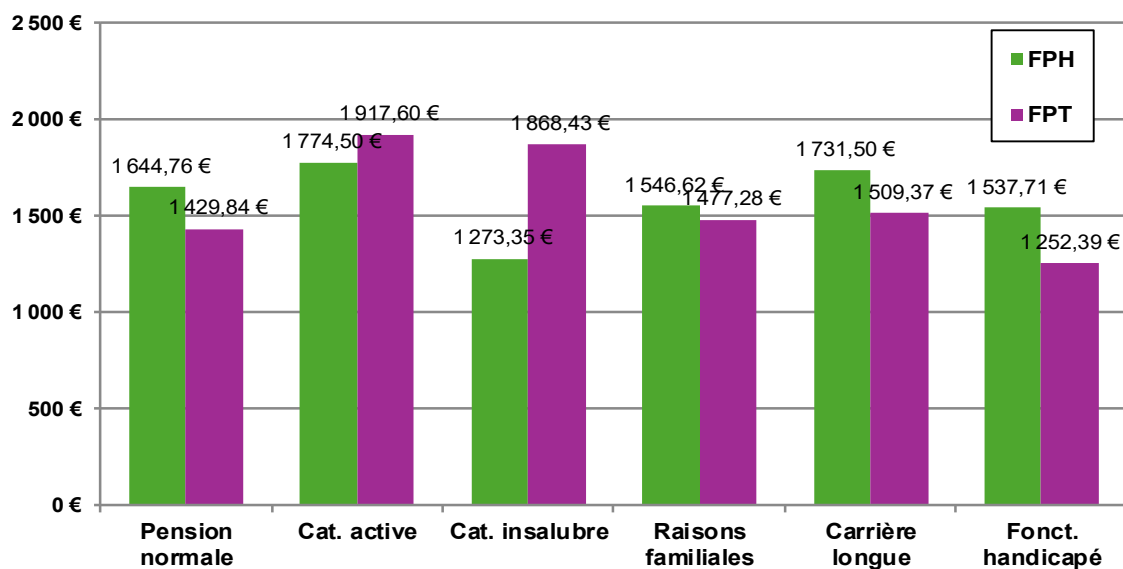
Aide à la lecture : Au 31 décembre 2024 la pension moyenne des pensionnés de droit direct est de 1 541,81 €.



Aide à la lecture : Au 31 décembre 2024 la pension moyenne mensuelle de droit direct des hommes du secteur hospitalier s'élève à 1 837,79 €, celle des femmes du même secteur à 1 658,74 €.

Type de départ	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pension normale	1 891,87 €	1 569,07 €	1 644,76 €	1 658,71 €	1 311,77 €	1 429,84 €	1 705,83 €	1 388,71 €	1 487,61 €
Catégorie active	1 890,54 €	1 753,10 €	1 774,50 €	1 945,05 €	1 691,40 €	1 917,60 €	1 917,14 €	1 751,81 €	1 794,90 €
Catégorie insalubre	-	1 273,35 €	1 273,35 €	1 868,43 €	-	1 868,43 €	1 868,43 €	1 273,35 €	-
Raisons familiales	1 668,47 €	1 546,20 €	1 546,62 €	1 703,52 €	1 475,27 €	1 477,28 €	1 691,29 €	1 516,32 €	1 517,32 €
Carrière longue	1 679,44 €	1 784,01 €	1 731,50 €	1 484,63 €	1 553,98 €	1 509,37 €	1 518,25 €	1 616,45 €	1 556,19 €
Fonctionnaire handicapé	1 570,54 €	1 502,33 €	1 537,71 €	1 267,64 €	1 218,45 €	1 252,39 €	1 320,34 €	1 304,46 €	1 314,82 €
Total vieillesse	1 837,79 €	1 658,74 €	1 689,60 €	1 626,63 €	1 387,48 €	1 485,81 €	1 680,25 €	1 532,07 €	1 575,00 €
Invalidité	1 480,67 €	1 367,80 €	1 386,69 €	1 268,16 €	1 072,35 €	1 142,31 €	1 314,37 €	1 200,73 €	1 233,30 €
Droit dérivé	728,96 €	754,51 €	743,95 €	105,95 €	92,16 €	94,71 €	430,36 €	263,45 €	306,70 €

Aide à la lecture : Au 31 décembre 2024 le montant mensuel de la pension normale des pensionnés est de 1 508,21 €.



Aide à la lecture : Le montant moyen des pensions normales de la fonction hospitalière est de 1 644,76 € tandis que celui de la fonction territoriale est de 1 429,84 €.

4.5 Autres répartitions

4.5.1 Pourcentage de réversion (zoom droits dérivés)

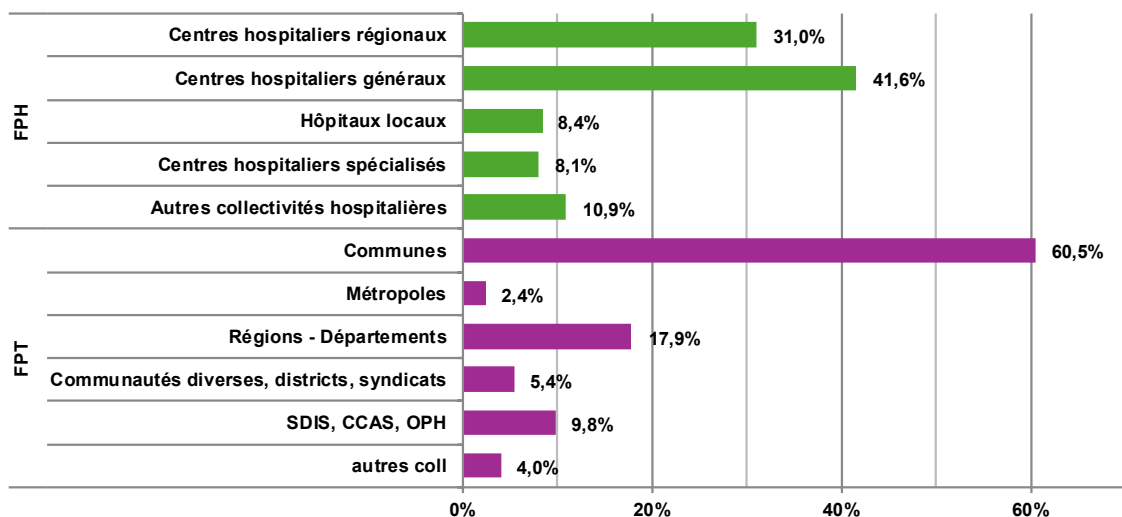
Droit Dérivé	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Vieillesse	48,5%	46,8%	47,5%	48,1%	47,6%	47,7%	48,3%	47,4%	47,6%
Invalidité	47,8%	46,5%	47,1%	47,0%	47,1%	47,1%	47,4%	46,9%	47,1%
Total	48,2%	46,7%	47,3%	47,5%	47,4%	47,4%	47,9%	47,2%	47,4%

Aide à la lecture : Le pourcentage de réversion des pensionnés au 31 décembre 2024 est de 47,4 %.

4.5.2 Répartition par type de collectivité (zoom droits directs)

Famille	Type de collectivités	Vieillesse			Invalidité			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
F P H	Centres hospitaliers régionaux	31 932	146 645	178 577	3 085	13 838	16 923	35 017	160 483	195 500
	Centres hospitaliers généraux	37 029	203 488	240 517	3 421	18 199	21 620	40 450	221 687	262 137
	Hôpitaux locaux	6 148	41 699	47 847	648	4 347	4 995	6 796	46 046	52 842
	Centres hospitaliers spécialisés	13 256	33 826	47 082	887	2 892	3 779	14 143	36 718	50 861
	Centres de soins avec/sans hébergement	1 336	5 109	6 445	146	576	722	1 482	5 685	7 167
	Ets publics à caractère sanitaire et social	2 660	8 467	11 127	250	898	1 148	2 910	9 365	12 275
	Centres d'hébergement personnes âgées	3 690	28 575	32 265	519	4 168	4 687	4 209	32 743	36 952
	Autres collectivités hospitalières	3 068	8 431	11 499	219	697	916	3 287	9 128	12 415
	Total	99 119	476 240	575 359	9 175	45 615	54 790	108 294	521 855	630 149
F P T	Régions	10 162	14 678	24 840	1 076	2 382	3 458	11 238	17 060	28 298
	Départements	33 126	72 586	105 712	2 288	6 740	9 028	35 414	79 326	114 740
	Métropoles	10 878	6 457	17 335	1 230	810	2 040	12 108	7 267	19 375
	Communes	174 012	251 436	425 448	21 610	37 063	58 673	195 622	288 499	484 121
	Communautés de communes, de ville	8 128	7 460	15 588	1 309	1 183	2 492	9 437	8 643	18 080
	Communautés urbaines, districts	5 737	2 619	8 356	675	295	970	6 412	2 914	9 326
	Centres d'action sociale	3 944	32 510	36 454	603	6 947	7 550	4 547	39 457	44 004
	Syndicats	7 729	5 995	13 724	1 331	1 002	2 333	9 060	6 997	16 057
	SDIS	16 939	1 704	18 643	643	227	870	17 582	1 931	19 513
	Offices publics de l'habitat	6 792	6 753	13 545	798	716	1 514	7 590	7 469	15 059
	Autres collectivités territoriales	13 796	14 984	28 780	1 466	2 013	3 479	15 262	16 997	32 259
	Total	291 243	417 182	708 425	33 029	59 378	92 407	324 272	476 560	800 832
Total		390 362	893 422	1 283 784	42 204	104 993	147 197	432 566	998 415	1 430 981

Aide à la lecture : Au total 195 500 pensionnés de la fonction publique hospitalière proviennent des centres hospitaliers régionaux.

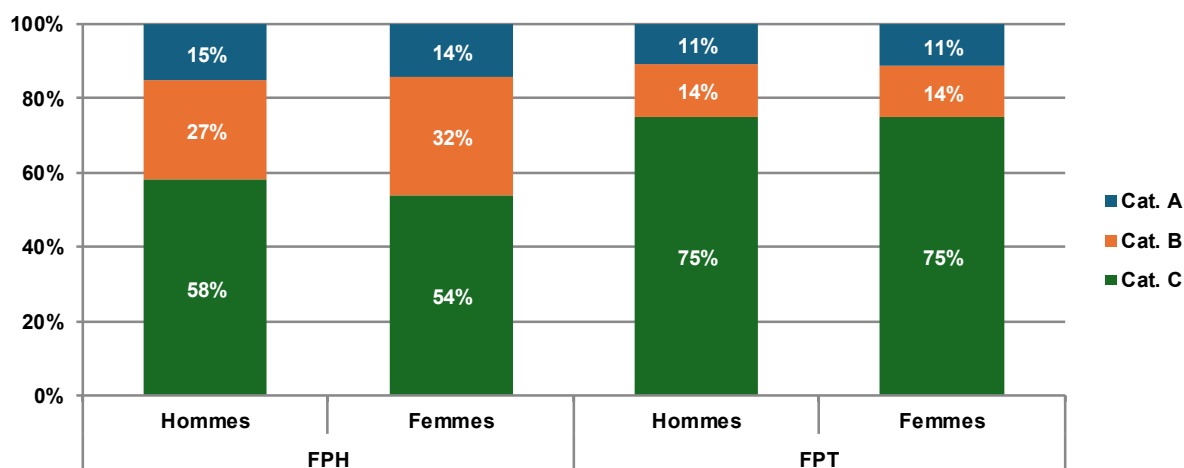


Aide à la lecture : Les centres hospitaliers régionaux représentent 31 % des derniers employeurs des pensionnés du secteur hospitalier.

4.5.3 Répartition par catégorie hiérarchique

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Cat.A	17 057	73 642	90 699	34 260	58 822	93 082	51 317	132 464	183 781
	Cat.B	28 658	170 447	199 105	47 328	68 567	115 895	75 986	239 014	315 000
	Cat.C	62 579	277 766	340 345	242 685	349 171	591 856	305 264	626 937	932 201
	Total	108 294	521 855	630 149	324 273	476 560	800 833	432 567	998 415	1 430 982
Droit Dérivé	Cat.A	3 392	5 136	8 528	2 441	7 537	9 978	5 833	12 673	18 506
	Cat.B	7 216	7 641	14 857	3 120	11 228	14 348	10 336	18 869	29 205
	Cat.C	15 661	24 343	40 004	18 772	87 700	106 472	34 433	112 043	146 476
	Total	26 269	37 120	63 389	24 333	106 465	130 798	50 602	143 585	194 187
Total	Cat.A	20 449	78 778	99 227	36 701	66 359	103 060	57 150	145 137	202 287
	Cat.B	35 874	178 088	213 962	50 448	79 795	130 243	86 322	257 883	344 205
	Cat.C	78 240	302 109	380 349	261 457	436 871	698 328	339 697	738 980	1 078 677
	Total	134 563	558 975	693 538	348 606	583 025	931 631	483 169	1 142 000	1 625 169

Aide à la lecture : 17 057 hommes anciennement du secteur hospitalier sont pensionnés de droit direct à la CNRACL en catégorie A au 31 décembre 2024.



Aide à la lecture : Parmi les hommes de la fonction publique hospitalière, 58 % relèvent de la catégorie C, 27 % de la catégorie B et 15 % relèvent de la catégorie A.

5. LES DÉCÈS EN PENSION EN 2024

5.1 Le socle des décès

Population et structure



**Les pensionnés de la CNRACL
décèdent en moyenne à l'âge de**

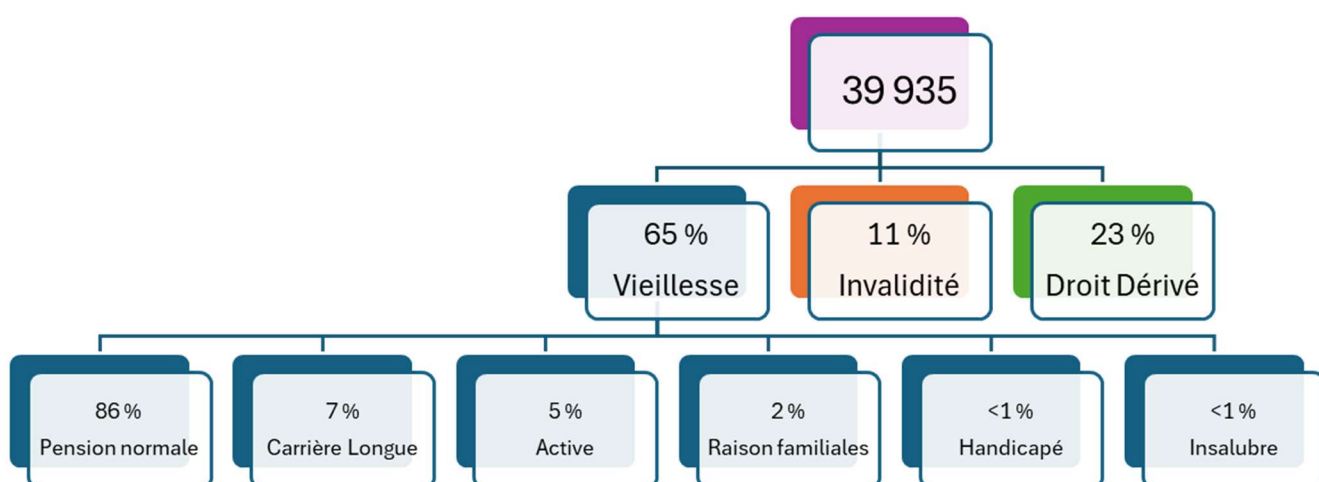


c'est la durée moyenne de la retraite des
pensionnés décédés en 2024.



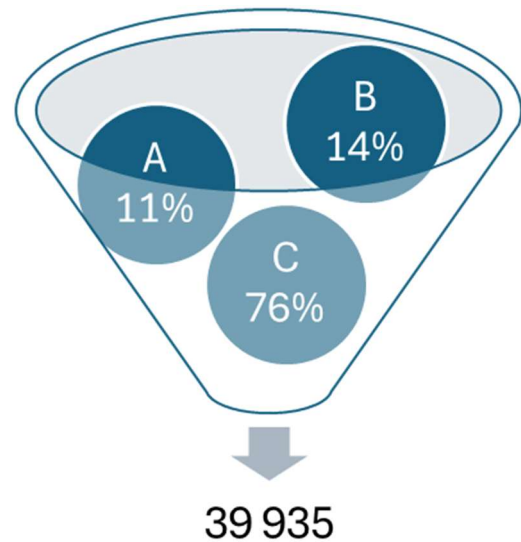
Répartition par risque

**La répartition par risque des pensionnés
décédés en 2024 se décline comme suivant :**



Répartition par catégories

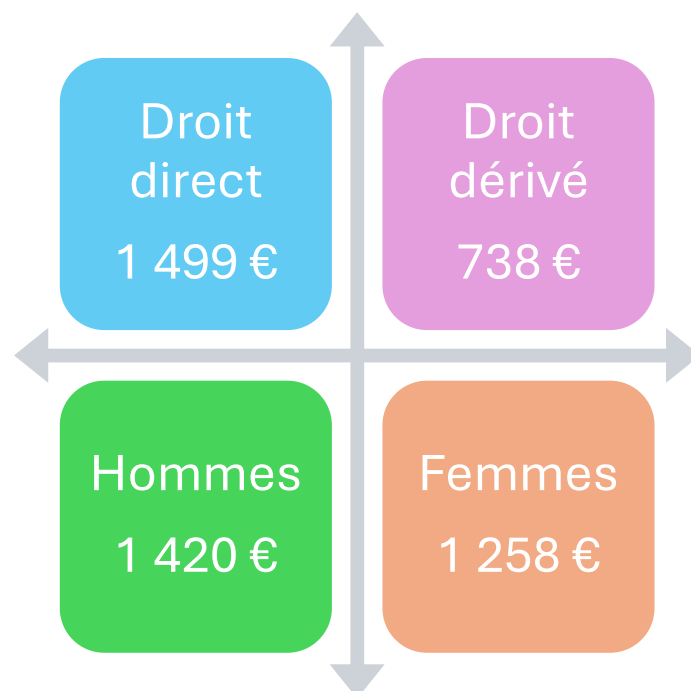
La répartition par catégorie des pensionnés se décline comme ci-après :

*Répartition financière*

La pension de droit direct se calcule par addition de la pension principale et des accessoires



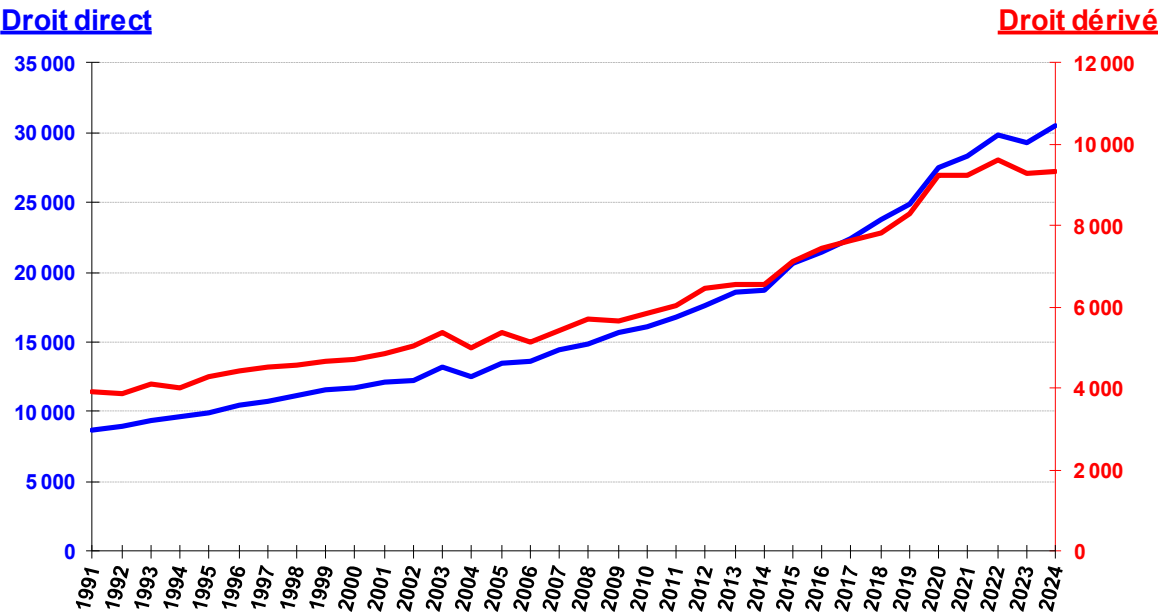
Le montant moyen de la pension décliné par droit et par sexe



5.2 Les caractéristiques démographiques

Années	Vieillesse			Invalidité			Total		
	Droit direct	Droit dérivé	Total	Droit direct	Droit dérivé	Total	Droit direct	Droit dérivé	Total
2023	24 805	6 363	31 168	4 497	2 923	7 420	29 302	9 286	38 588
2024	26 095	6 403	32 498	4 491	2 946	7 437	30 586	9 349	39 935

Aide à la lecture : 39 935 pensionnés de la CNRACL sont décédés en 2024.

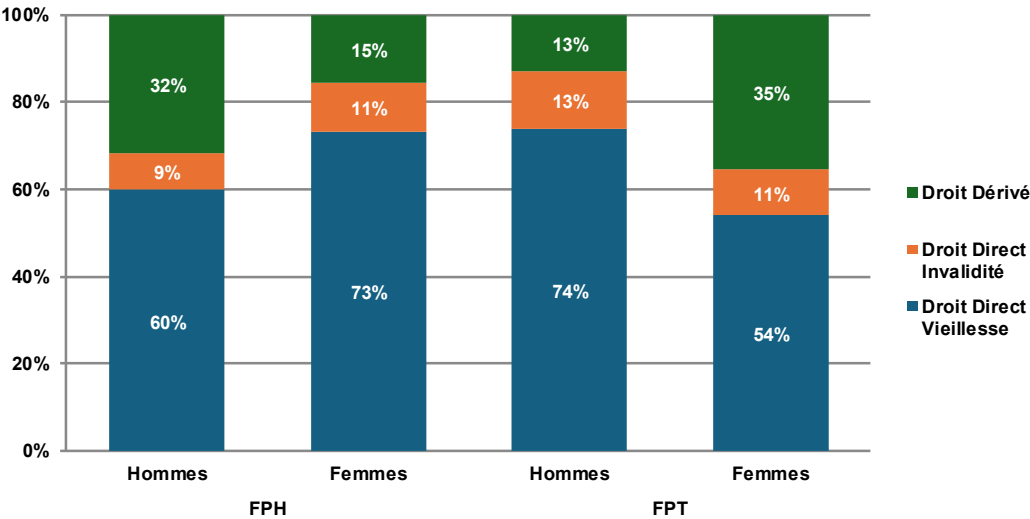


5.2.1 Répartition des décès

Effectifs des décédés

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	2 726	8 217	10 943	7 826	7 326	15 152	10 552	15 543	26 095
	Invalidité	388	1 257	1 645	1 409	1 437	2 846	1 797	2 694	4 491
	Total	3 114	9 474	12 588	9 235	8 763	17 998	12 349	18 237	30 586
Droit Dérivé	Vieillesse	1 070	1 205	2 275	859	3 269	4 128	1 929	4 474	6 403
	Invalidité	374	530	904	505	1 537	2 042	879	2 067	2 946
	Total	1 444	1 735	3 179	1 364	4 806	6 170	2 808	6 541	9 349
Total	Vieillesse	3 796	9 422	13 218	8 685	10 595	19 280	12 481	20 017	32 498
	Invalidité	762	1 787	2 549	1 914	2 974	4 888	2 676	4 761	7 437
	Total	4 558	11 209	15 767	10 599	13 569	24 168	15 157	24 778	39 935

Aide à la lecture : En 2024, la CNRACL a comptabilisé 30 586 décès de pensionnés de droit direct.



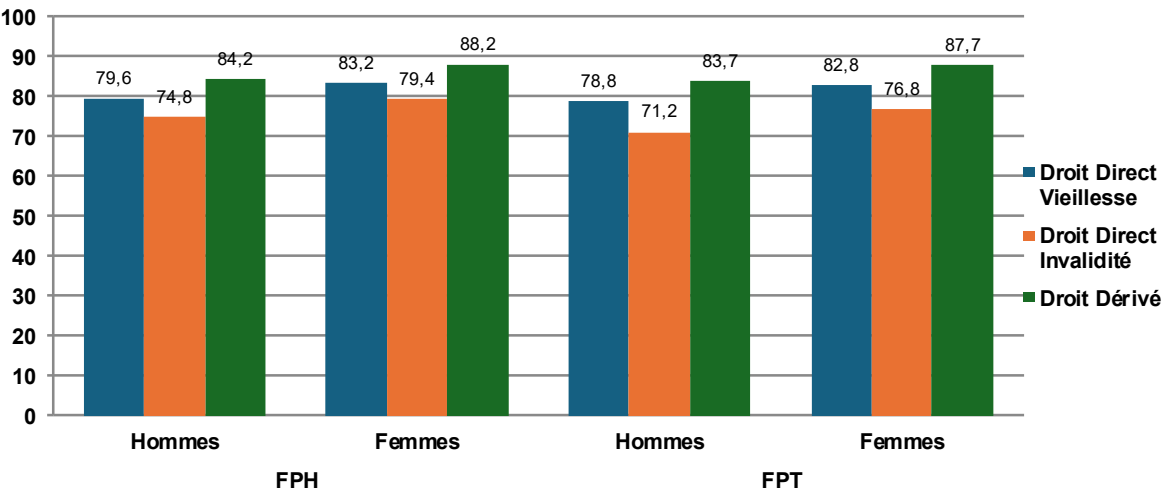
Aide à la lecture : En 2024, parmi les décès de sexe masculin de la fonction publique hospitalière 60 % concernent des pensionnés de droit direct vieillesse, 9 % des droits direct invalidité et 32 % des droits dérivés.

5.2.2 Age au décès

Age moyen du décès

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	79,6	83,2	82,3	78,8	82,8	80,7	79,0	83,0	81,4
	Invalidité	74,8	79,4	78,3	71,2	76,8	74,0	71,9	78,0	75,6
	Total	79,0	82,7	81,8	77,6	81,8	79,7	78,0	82,3	80,5
Droit Dérivé	Vieillesse	85,9	89,3	87,7	86,5	89,1	88,6	86,2	89,2	88,3
	Invalidité	79,5	85,5	83,0	79,1	84,8	83,4	79,3	85,0	83,3
	Total	84,2	88,2	86,4	83,7	87,7	86,9	84,0	87,9	86,7

Aide à la lecture : En 2024, l'âge de décès moyen des pensionnés de droit direct s'établit à 78 ans pour les hommes et 82,3 ans pour les femmes.



Aide à la lecture : Les hommes de la fonction publique hospitalière pensionnés de droit direct décédés en 2024 avaient en moyenne 79,6 ans, les femmes en moyenne 83,2 ans.

5.2.3 Répartition par type de départ des décès

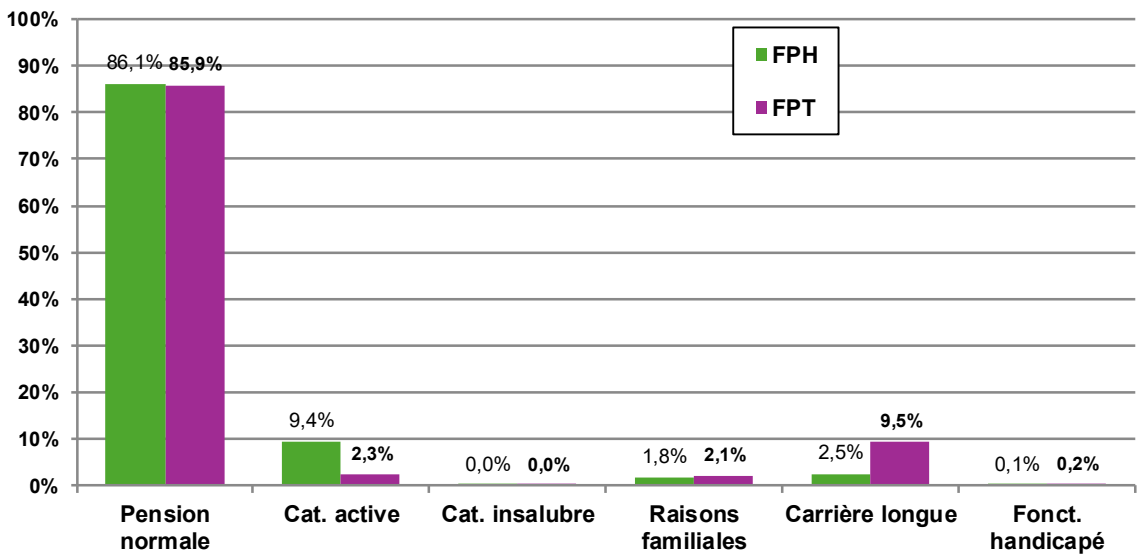
Effectifs par type de départ

Type de départ	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pension normale	2 196	7 226	9 422	6 319	6 693	13 012	8 515	13 919	22 434
Catégorie active	313	720	1 033	328	18	346	641	738	1 379
Catégorie insalubre	2	-	2	5	-	5	7	-	7
Raisons familiales	3	195	198	4	311	315	7	506	513
Carrière longue	206	73	279	1 142	300	1 442	1 348	373	1 721
Fonctionnaire handicapé	6	3	9	28	4	32	34	7	41
Total vieillesse	2 726	8 217	10 943	7 826	7 326	15 152	10 552	15 543	26 095

Invalidité	388	1 257	1 645	1 409	1 437	2 846	1 797	2 694	4 491
Droit dérivé	1 444	1 735	3 179	1 364	4 806	6 170	2 808	6 541	9 349

Aide à la lecture : Parmi les décès de 2024, 22 434 concernaient des bénéficiaires de pension normale.

Répartition des types de départ (zoom vieillesse)



Aide à la lecture : Parmi les décès de 2024, 9,4 % correspondent à la catégorie active de la FPH, 2,3 % à la catégorie active de la FPT.

5.2.4 Age par type de départ des pensionnés décédés en 2024

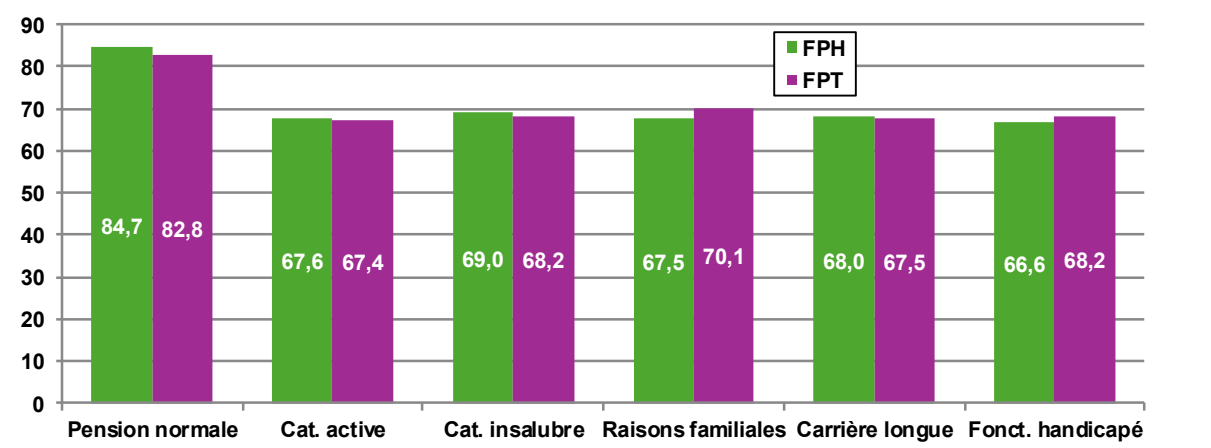
Age moyen au décès par type de départ

Type de départ	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pension normale	82,4	85,4	84,7	81,5	84,1	82,8	81,7	84,8	83,6
Catégorie active	67,7	67,6	67,6	67,4	69,0	67,4	67,5	67,6	67,6
Catégorie insalubre	69,0	-	69,0	68,2	-	68,2	68,4	-	68,4
Raisons familiales	62,7	67,5	67,5	67,8	70,1	70,1	65,6	69,1	69,1
Carrière longue	68,0	68,0	68,0	67,4	67,7	67,5	67,5	67,7	67,6
Fonctionnaire handicapé	68,2	63,3	66,6	68,3	67,8	68,2	68,3	65,9	67,9

Invalidité	74,8	79,4	78,3	71,2	76,8	74,0	71,9	78,0	75,6
Droit dérivé	84,2	88,2	86,4	83,7	87,7	86,9	84,0	87,9	86,7

Aide à la lecture : En 2024, l'âge de décès moyen des pensionnés de la pension normale s'établit à 83,6 ans.

Répartition par type de départ (zoom vieillesse)



Aide à la lecture : L'âge de décès moyen en 2024 des pensionnés de la pension normale s'établit à 84,7 ans pour la FPH et 82,8 ans pour la FPT.

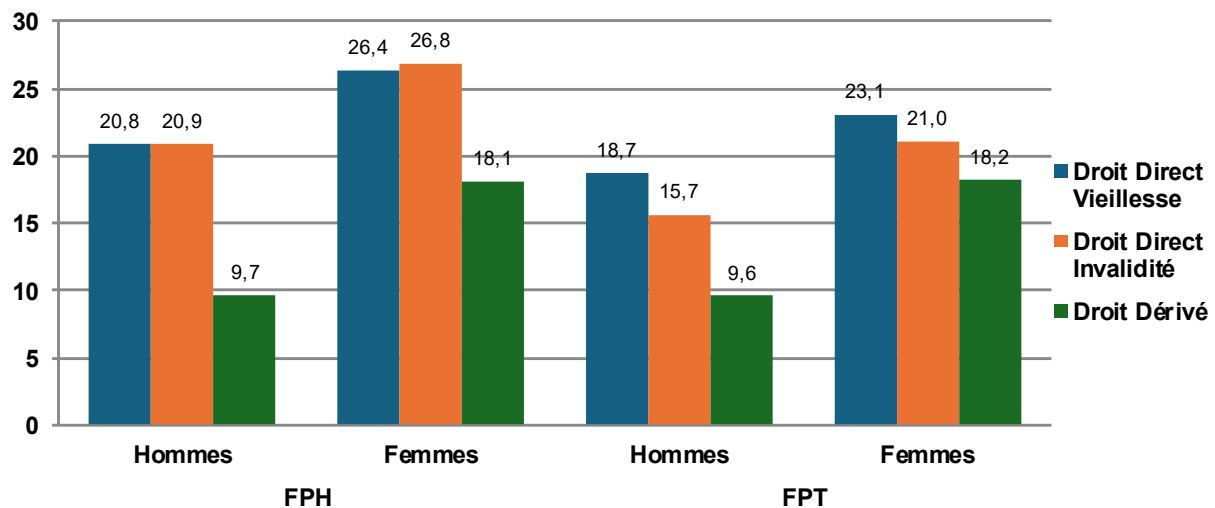
5.3 Les éléments constitutifs de la pension

5.3.1 La durée de versement (années)

Durée de versement de la pension (en années)

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	20,8	26,4	25,0	18,7	23,1	20,8	19,2	24,8	22,6
	Invalidité	20,9	26,8	25,4	15,7	21,0	18,4	16,8	23,7	21,0
	Total	20,8	26,4	25,0	18,2	22,7	20,4	18,9	24,6	22,3
Droit Dérivé	Vieillesse	8,3	14,2	11,4	7,8	14,0	12,7	8,0	14,1	12,3
	Invalidité	13,8	27,0	21,5	12,7	27,0	23,5	13,1	27,0	22,9
	Total	9,7	18,1	14,3	9,6	18,2	16,3	9,6	18,2	15,6

Aide à la lecture : Les anciens pensionnés de droit direct décédés en 2024 ont touché leur pension en moyenne pendant 22,3 ans, ceux bénéficiaires d'une pension de droit dérivé, pendant 15,6 ans.



Aide à la lecture : Les hommes de la FPT ont perçu une pension vieillesse de droit direct pendant environ 18,7 ans tandis que les femmes l'ont perçue durant 23,1 ans.

Durée de versement par type de départ

Type de départ	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pension normale	23,8	28,7	27,5	21,4	24,4	23,0	22,0	26,6	24,9
Catégorie active	9,3	9,5	9,4	8,4	9,1	8,5	8,9	9,5	9,2
Catégorie insalubre	12,2	-	12,2	9,8	-	9,8	10,5	-	-
Raisons familiales	8,8	10,4	10,4	9,4	10,0	10,0	9,1	10,2	10,2
Carrière longue	7,7	7,4	7,6	6,9	6,6	6,8	7,0	6,7	7,0
Fonctionnaire handicapé	9,4	5,1	8,0	8,9	6,1	8,5	9,0	5,7	8,4
Total vieillesse	20,8	26,4	25,0	18,7	23,1	20,8	19,2	24,8	22,6

Invalidité	20,9	26,8	25,4	15,7	21,0	18,4	16,8	23,7	21,0
Droit dérivé	9,7	18,1	14,3	9,6	18,2	16,3	9,6	18,2	15,6

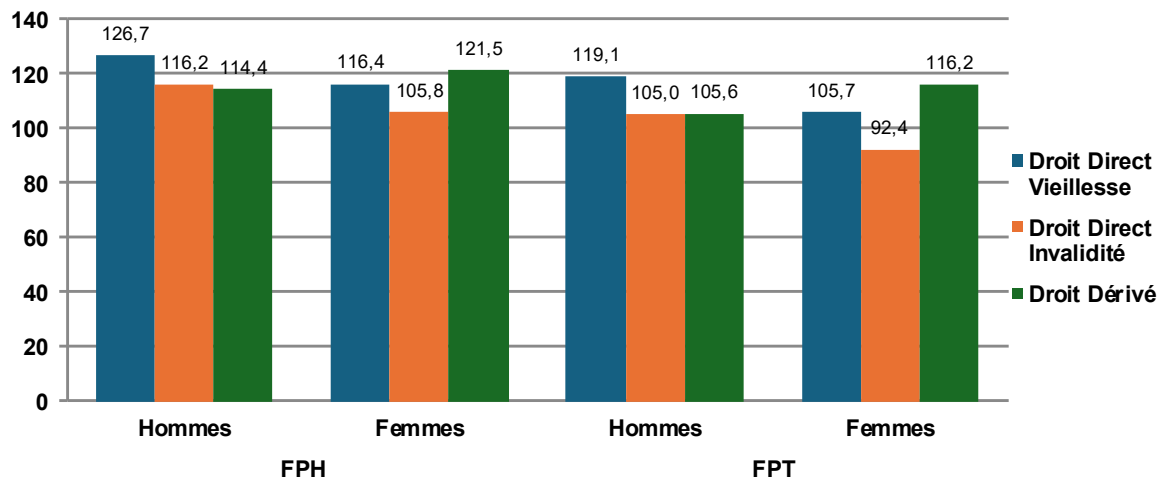
Aide à la lecture : Les anciens pensionnés de droit direct en invalidité décédés en 2024 ont en moyenne perçu leur pension durant 21 ans.

5.3.2 La durée validée

Durée validée

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	126,7	116,4	119,0	119,1	105,7	112,6	121,1	111,4	115,3
	Invalidité	116,2	105,8	108,2	105,0	92,4	98,6	107,4	98,6	102,1
	Total	125,4	115,0	117,6	117,0	103,5	110,4	119,1	109,5	113,4
Droit Dérivé	Vieillesse	115,7	124,9	120,6	106,4	120,0	117,2	111,6	121,3	118,4
	Invalidité	110,9	113,7	112,6	104,1	108,2	107,2	107,0	109,6	108,8
	Total	114,4	121,5	118,3	105,6	116,2	113,9	110,1	117,6	115,4

Aide à la lecture : Les pensionnés de droit direct décédés en 2024 comptabilisaient une durée de 113,4 trimestres.



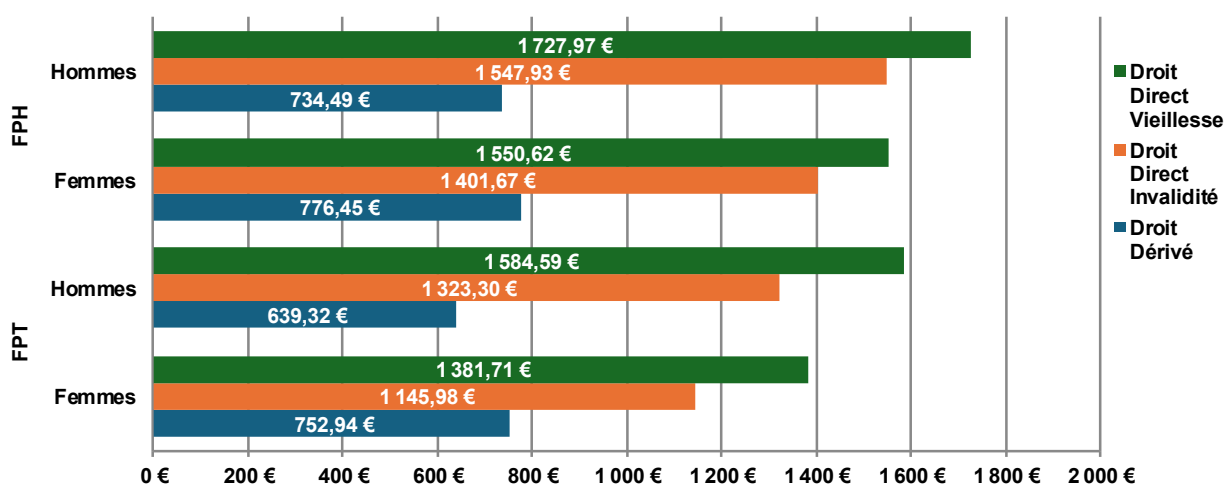
Aide à la lecture : Les pensionnés de la FPH de droit direct décédés en 2024 de sexe masculin comptabilisaient une durée de 126,7 trimestres, les femmes 116,4 trimestres.

5.4 Les éléments financiers de la pension

5.4.1 Le montant moyen mensuel de la pension

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Vieillesse	1 727,97 €	1 550,62 €	1 594,96 €	1 584,59 €	1 381,71 €	1 486,87 €	1 621,55 €	1 471,00 €	1 532,12 €
	Invalidité	1 547,93 €	1 401,67 €	1 436,64 €	1 323,30 €	1 145,98 €	1 233,69 €	1 372,16 €	1 264,62 €	1 307,78 €
	Total	1 705,33 €	1 530,90 €	1 574,26 €	1 544,78 €	1 342,80 €	1 446,74 €	1 585,22 €	1 440,43 €	1 499,12 €
Droit Dérivé	Vieillesse	754,17 €	825,92 €	792,40 €	675,72 €	803,21 €	777,00 €	719,27 €	809,33 €	782,46 €
	Invalidité	676,32 €	663,18 €	668,49 €	575,80 €	645,08 €	628,35 €	618,45 €	649,72 €	640,61 €
	Total	734,49 €	776,45 €	757,59 €	639,32 €	752,94 €	728,25 €	688,33 €	759,18 €	738,20 €

Aide à la lecture : Le montant moyen mensuel des pensionnés de droit direct dont le décès est survenu en 2024 était de 1 499,12 €.

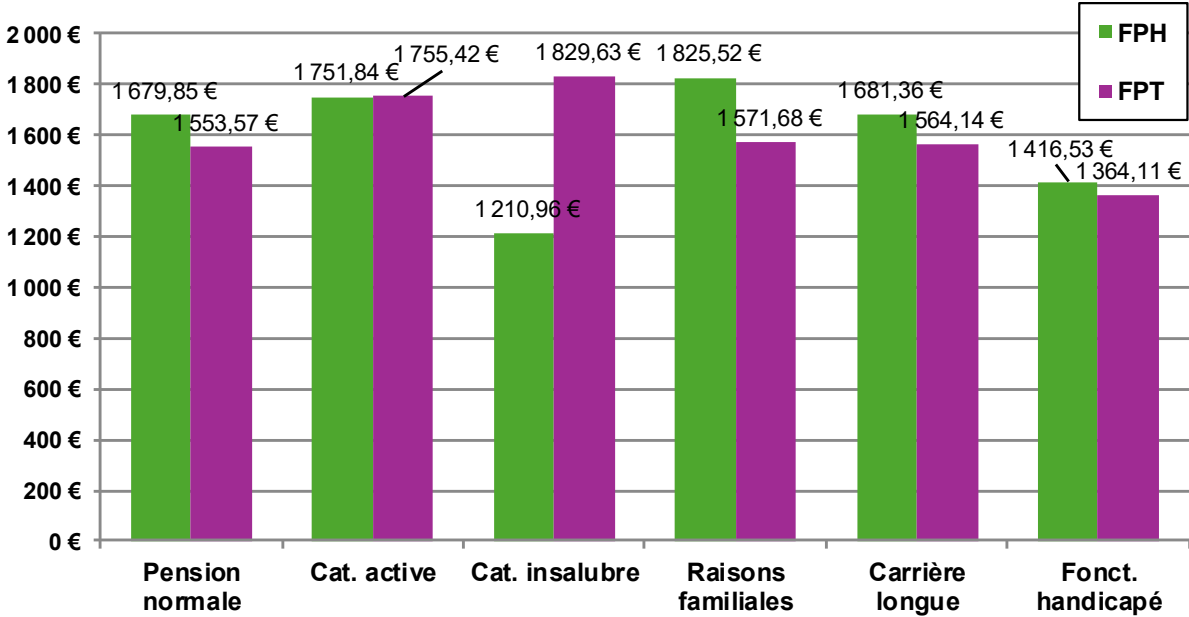


Aide à la lecture : Le montant moyen mensuel des pensionnés de sexe masculin de droit direct de la FPH dont le décès est survenu en 2024 était de 1 727,97 €, celui des femmes de 1 550,62 €.

Type de départ	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pension normale	1 736,67 €	1 521,84 €	1 679,85 €	1 604,40 €	1 361,84 €	1 553,57 €	1 624,64 €	1 393,32 €	1 574,10 €
Catégorie active	1 770,30 €	1 743,76 €	1 751,84 €	1 756,07 €	1 742,24 €	1 755,42 €	1 762,98 €	1 743,73 €	1 752,75 €
Catégorie insalubre	1 210,96 €	-	1 210,96 €	1 829,63 €	-	1 829,63 €	1 652,87 €	-	-
Raisons familiales	1 812,49 €	1 825,72 €	1 825,52 €	1 678,82 €	1 570,28 €	1 571,68 €	1 736,11 €	1 669,27 €	1 670,20 €
Carrière longue	1 583,87 €	1 760,97 €	1 681,36 €	1 430,69 €	1 601,20 €	1 564,14 €	1 509,58 €	1 643,58 €	1 603,90 €
Fonctionnaire handicapé	1 389,16 €	1 462,16 €	1 416,53 €	1 319,78 €	1 674,47 €	1 364,11 €	1 330,29 €	1 583,48 €	1 374,60 €
Total vieillesse	1 629,04 €	1 754,33 €	1 702,06 €	1 537,61 €	1 586,71 €	1 569,90 €	1 574,80 €	1 642,49 €	1 616,58 €

Invalidité	1 547,93 €	1 401,67 €	1 436,64 €	1 323,30 €	1 145,98 €	1 233,69 €	1 372,16 €	1 264,62 €	1 307,78 €
Droit dérivé	734,49 €	776,45 €	766,63 €	88,19 €	92,99 €	90,65 €	254,61 €	447,89 €	374,20 €

Aide à la lecture : Le montant moyen mensuel des pensionnés de droit direct bénéficiaires de pension normale dont le décès est survenu en 2024 était de 1 574,10 €.



Aide à la lecture : Le montant moyen mensuel des pensionnés de pension normale dont le décès est survenu en 2024 était de 1 679,85 € pour la FPH, 1 553,57 € pour la FPT.

5.5 Autres répartitions

5.5.1 Pourcentage de réversion (zoom droits dérivés)

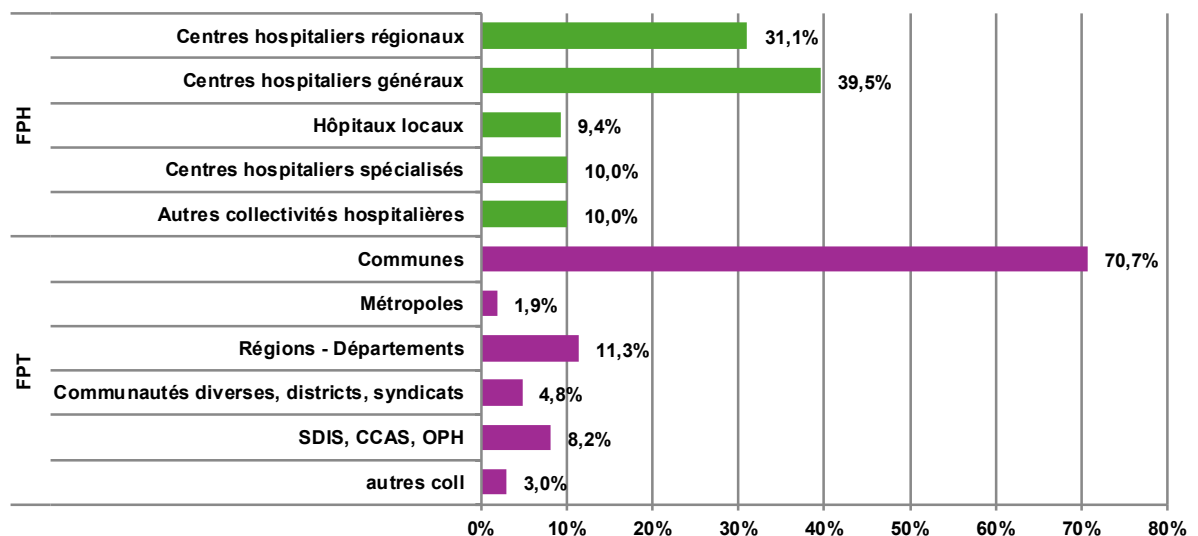
Droit Dérivé	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Vieillesse	49,3%	48,4%	48,8%	49,1%	48,9%	49,0%	49,2%	48,8%	48,9%
Invalidité	48,3%	47,3%	47,7%	48,1%	48,3%	48,3%	48,2%	48,1%	48,1%
Total	49,1%	48,1%	48,5%	48,8%	48,8%	48,8%	48,9%	48,6%	48,7%

Aide à la lecture : Le pourcentage de réversion pour les décès survenus en 2024 est de 48,7 %.

5.5.2 Répartition par type de collectivité (zoom droits directs)

Famille	Type de collectivités	Vieillesse			Invalidité			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
F P H	Centres hospitaliers régionaux	828	2 530	3 358	136	416	552	964	2 946	3 910
	Centres hospitaliers généraux	940	3 372	4 312	144	522	666	1 084	3 894	4 978
	Hôpitaux locaux	222	807	1 029	28	122	150	250	929	1 179
	Centres hospitaliers spécialisés	461	680	1 141	32	89	121	493	769	1 262
	Centres de soins avec/sans hébergement	56	95	151	7	12	19	63	107	170
	Ets publics à caractère sanitaire et social	62	117	179	6	21	27	68	138	206
	Centres d'hébergement personnes âgées	86	513	599	21	59	80	107	572	679
	Autres collectivités hospitalières	71	103	174	14	16	30	85	119	204
	Total	2 726	8 217	10 943	388	1 257	1 645	3 114	9 474	12 588
F P T	Régions	138	109	247	42	34	76	180	143	323
	Départements	512	972	1 484	89	143	232	601	1 115	1 716
	Métropoles	222	57	279	44	24	68	266	81	347
	Communes	5 598	5 167	10 765	969	985	1 954	6 567	6 152	12 719
	Communautés de communes, de ville	149	41	190	46	8	54	195	49	244
	Communautés urbaines, districts	188	46	234	35	8	43	223	54	277
	Centres d'action sociale	81	492	573	23	147	170	104	639	743
	Syndicats	217	69	286	46	17	63	263	86	349
	SDIS	249	19	268	21	5	26	270	24	294
	Offices publics de l'habitat	236	140	376	43	19	62	279	159	438
	Autres collectivités territoriales	236	214	450	51	47	98	287	261	548
	Total	7 826	7 326	15 152	1 409	1 437	2 846	9 235	8 763	17 998
Total		10 552	15 543	26 095	1 797	2 694	4 491	12 349	18 237	30 586

Aide à la lecture : 12 588 décès sont survenus en 2024 parmi les pensionnés de la CNRACL issus de la fonction publique hospitalière.

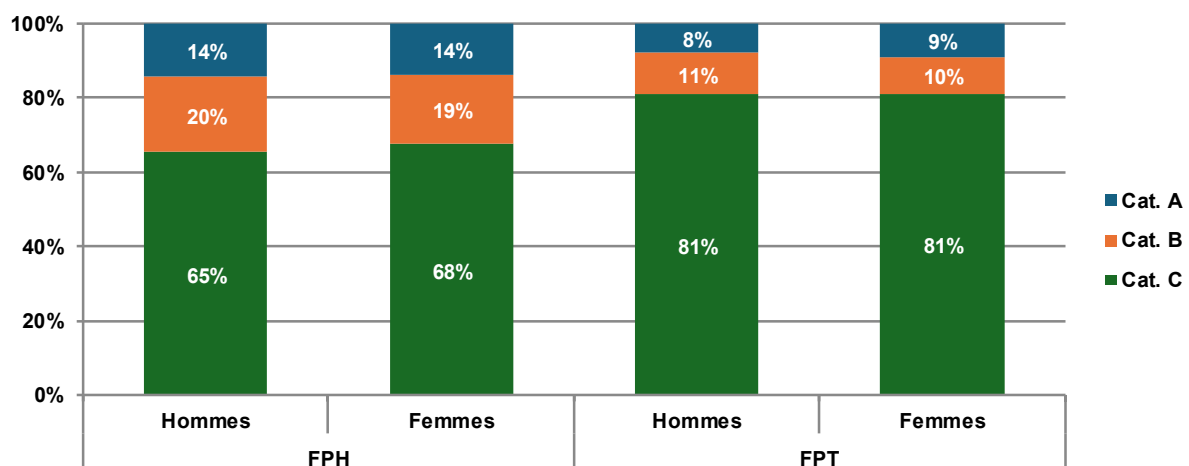


Aide à la lecture : 31,1 % des décès survenus en 2024 de la FPH correspondent à des Centres hospitaliers régionaux.

5.5.3 Répartition par catégorie hiérarchique

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Droit Direct	Cat.A	464	1 238	1 702	719	811	1 530	1 183	2 049	3 232
	Cat.B	647	1 853	2 500	1 044	876	1 920	1 691	2 729	4 420
	Cat.C	2 003	6 383	8 386	7 472	7 076	14 548	9 475	13 459	22 934
	Total	3 114	9 474	12 588	9 235	8 763	17 998	12 349	18 237	30 586
Droit Dérivé	Cat.A	185	295	480	101	384	485	286	679	965
	Cat.B	280	246	526	147	483	630	427	729	1 156
	Cat.C	979	1 194	2 173	1 116	3 939	5 055	2 095	5 133	7 228
	Total	1 444	1 735	3 179	1 364	4 806	6 170	2 808	6 541	9 349
Total	Cat.A	649	1 533	2 182	820	1 195	2 015	1 469	2 728	4 197
	Cat.B	927	2 099	3 026	1 191	1 359	2 550	2 118	3 458	5 576
	Cat.C	2 982	7 577	10 559	8 588	11 015	19 603	11 570	18 592	30 162
	Total	4 558	11 209	15 767	10 599	13 569	24 168	15 157	24 778	39 935

Aide à la lecture : 3 232 décès sont survenus en 2024 parmi les pensionnés de droit direct de la CNRACL de catégorie A.



Aide à la lecture : Parmi les hommes de la fonction publique hospitalière décédés en 2024, 65 % relèvent de la catégorie C, 20 % de la catégorie B et 14 % relèvent de la catégorie A.

GLOSSAIRE

C

Catégorie active

Les emplois de catégorie active sont des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles justifiant un départ anticipé à la retraite. Ils sont classés par arrêtés ministériels.

L'appartenance à la catégorie active ne dépend pas uniquement du grade détenu par le fonctionnaire, mais aussi et surtout des fonctions qu'il exerce.

L'âge minimum de départ à la retraite est relevé progressivement de 55 à 57 ans.

La liquidation de la pension peut intervenir dès l'âge légal de départ à la retraite « catégorie active » pour les fonctionnaires totalisant une durée minimale de services relevant de la catégorie active qui augmente progressivement de 15 à 17 ans.

Il n'est pas nécessaire que le fonctionnaire termine sur un emploi relevant de la catégorie active.

Catégorie insalubre

La liquidation de la pension peut intervenir dès l'âge légal de départ à la retraite « catégorie insalubre » pour les agents des réseaux souterrains des égouts et les agents du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police de Paris.

Ces deux emplois, qui sont répertoriées à l'arrêté interministériel portant classification des emplois en catégorie insalubre, bénéficient d'avantages spécifiques :

- un départ anticipé à la retraite qui est relevé progressivement de 50 à 52 ans.
- une bonification liée à l'accomplissement de services effectifs accomplis dans les réseaux souterrains des égouts ou dans le corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police de Paris.

CNRACL

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

CHG

Centres hospitaliers généraux (départementaux)

CHR

Centres hospitaliers régionaux

CHS

Centres hospitaliers spécialisés

Constitution du droit

Les périodes admises dans la constitution du droit à pension permettent de déterminer si un droit à pension doit être accordé ou non.

Dans la constitution du droit sont prises en compte des périodes de services civils effectifs ainsi que certaines périodes d'inactivité et des services militaires.

D

Dept.

Département

Droit direct / Droit dérivé

La pension de retraite peut être composée de plusieurs éléments distincts, régis par des règles d'attribution différentes. Le premier élément est l'avantage principal de droit direct. Il est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées (et des validations de trimestres acquis) qui y sont liées. Cet avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire. On parle alors d'avantage de droit dérivé, souvent appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct. À ces deux éléments peuvent s'ajouter d'autres éléments qualifiés d'avantages accessoires. Le plus répandu est la « majoration pour trois enfants ou plus ».

Durée validée

La durée validée prend en compte la durée cotisée et la durée des différentes bonifications (bonifications pour enfants, de service militaire, de campagnes militaires, de services particuliers).

Lorsque dans la liquidation de la pension ne sont pris en compte que des trimestres de services, la pension représente au maximum 75 % du traitement détenu les 6 derniers mois.

Lorsque la pension rémunère à la fois des trimestres de services et de bonifications, elle est au maximum égale à 80 % du dernier traitement.

Chaque trimestre est rémunéré en rapportant le pourcentage maximum de pension au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension à taux plein à la date d'ouverture des droits (150 pour une ouverture des droits en 2003, 152 en 2004, 154 en 2005, 156 en 2006, 158 en 2007, 160 en 2008, 161 en 2009, 162 en 2010, 163 en 2011 et 2012, 164 en 2013, 165 en 2014 jusqu'en 2017, 166 en 2018, 167 en 2019 jusqu'en 2023)

Durée d'assurance

La durée d'assurance, pour les personnes concernées, totalise la durée des services et bonifications admissibles en liquidation.

Elle prend également en compte la durée d'assurance et les périodes reconnues équivalentes validées dans un ou plusieurs régimes de base obligatoires.

P

Pension d'invalidité

Pension attribuée dans le cas d'une mise à la retraite par anticipation, pour cause d'incapacité permanente du fait de maladie ou de blessure.

R

Rapport démographique brut

C'est la mesure statistique de la démographie du régime.

Le rapport démographique brut s'obtient en effectuant le rapport de l'effectif des cotisants sur l'effectif des pensionnés.

Rég-Dép.

Régions, départements.

S

SDIS

Service départemental d'incendie et de secours

NOTICE EXPLICATIVE

DEFINITION ET METHODES DE CALCUL DES INDICATEURS STATISTIQUES UTILISES

Une interprétation fondée sur les seules valeurs brutes d'une série ne permet pas de définir des tendances de répartition et d'évolution. Pour parfaire l'analyse et pouvoir comparer deux distributions statistiques, il est nécessaire de disposer de critères synthétiques.

Ces indicateurs, véritables résumés quantitatifs d'une distribution statistique, doivent apporter des informations sur la répartition des entités en fonction d'une ou plusieurs variables. Certains d'entre eux permettent de déterminer la position des valeurs centrales, d'autres, la dispersion des valeurs autour de cette tendance centrale. Leur calcul nécessite une phase de classement préalable qui fournit aussi des informations sur les données considérées.

STATISTIQUE DESCRIPTIVE

La statistique descriptive traite principalement de l'organisation et de la schématisation des données.

SUITE STATISTIQUE

Des données statistiques ou une série classée selon une variable ne permettent pas de répondre rapidement à des questions sur la répartition des valeurs en fonction d'une autre variable.

Pour faciliter la réponse à ces questions, les données sont présentées sous forme de distribution en fonction de la variable ou des variables considérées.

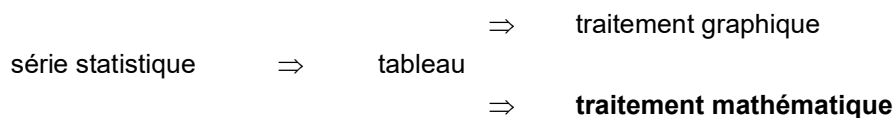
EXEMPLES

☛ **L'effectif total N** est le nombre total de données.

L'effectif total N des pensionnés de droit direct en risque vieillesse distribué en fonction des tranches de pension principale est égal à 931 204 individus.

INDICATEURS STATISTIQUES DE POSITION ET DE DISPERSION

La quantification de ces véritables éléments synthétiques constitue une étape de caractère mathématique dans le traitement statistique.



L'objectif de ce traitement mathématique est de "résumer", au moyen de valeurs caractéristiques, l'ensemble des valeurs de la distribution.

Le statisticien Yule a défini six conditions, pour qu'une valeur caractéristique (*de position ou de dispersion*) soit représentative de l'ensemble de données. Celle-ci doit :

- être définie de façon objective ; la définition de la valeur-type ne doit laisser aucune place à l'interprétation,
- dépendre de tous les termes de la série,
- être facile à comprendre et avoir une signification concrète,
- être simple à calculer,
- être peu sensible aux fluctuations d'échantillonnage. La valeur caractéristique calculée pour un échantillon doit être proche de celle qui correspond à l'ensemble des données,
- se prêter aisément au calcul algébrique.

En fait, peu de valeurs caractéristiques remplissent l'ensemble de ces conditions. Il est donc souvent nécessaire d'en utiliser plusieurs pour avoir un résultat satisfaisant.

Tous les critères statistiques existants n'ont pas été utilisés dans le recueil statistique 2022 de la CNRACL. La présentation suivante ne reprend que ceux retenus pour synthétiser les séries statistiques gérées par le régime, soit dans la première partie du recueil, soit dans la version complète.

CARACTERISTIQUES DE TENDANCE CENTRALE

Un type de mesure statistique, très utile dans le cas de données quantitatives, permet d'identifier le centre d'une distribution. L'indicateur obtenu est appelé mesure de tendance centrale.

MOYENNE ARITHMETIQUE

La moyenne arithmétique est un type particulier de moyenne. Il existe aussi la moyenne géométrique, adaptée à une série variant selon une progression géométrique ; la moyenne harmonique, qui s'applique dans le cas d'une vitesse moyenne, d'un prix moyen, etc... ; enfin, la moyenne quadratique, utilisée pour le calcul de certains paramètres de dispersion. Leur utilisation ne s'est pas avérée nécessaire dans le cadre de ce recueil statistique.

La moyenne arithmétique est la plus courante des mesures de tendance centrale.

Elle s'obtient en divisant la somme des valeurs observées par le nombre d'observations consignées.

La moyenne peut s'exprimer de manière symbolique. Par convention, la lettre X représente la valeur observée. Pour distinguer les observations individuelles les unes des autres, les nombres 1,2,3,...,n, sont utilisés comme indices. La moyenne de la distribution est représentée par le symbole $\bar{X}$.

EXEMPLE

☞ Si la fréquence de chaque donnée est égale à 1, la moyenne arithmétique s'obtient en effectuant le calcul suivant :

$$\bar{X} = \frac{X_1 + X_2 + X_3 + \dots + X_n}{N}$$

$$\Leftrightarrow \bar{X} = \frac{\sum_{i=1}^n X_i}{N}$$

La CNRACL tente, dans la mesure du possible, d'utiliser pour ses interprétations des moyennes calculées sur les 12 mois de l'année. Ainsi, la moyenne annuelle pour 2022 de l'effectif des pensionnés issus du secteur hospitalier est obtenue par le calcul suivant (cf. page 35).

$$\bar{X} = \frac{\text{somme des 12 valeurs de l'effectif total}}{12}$$

La moyenne annuelle pour cet effectif s'établit donc en 2022 à 555 901 pensionnés.

N.B : Si la moyenne arithmétique est l'indicateur statistique le plus vulgarisé, elle représente l'inconvénient majeur d'être grandement affectée par les valeurs extrêmes.

INDICATEURS STATISTIQUES PARTICULIERS

Les effectifs cotisants et pensionnés sont exprimés en moyenne annuelle.

RAPPORT DEMOGRAPHIQUE BRUT

EXEMPLE

C'est la mesure statistique de la démographie du régime.

Pour 2024 :

Le rapport démographique brut s'obtient en effectuant le rapport de l'effectif des cotisants sur l'effectif des pensionnés

$$RDB = \frac{2\,151\,694}{1\,611\,994} = 1,33$$

